



**LIMOGES**

**ARTS DU FEU**  
ET INNOVATION



**SÉANCE DU 10 JUILLET 2019**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 4 juillet 2019 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2019, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme MAUGUIEN-SICARD a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, M. UHLEN, adjoints, Mme STIEVENARD, M. BRUTUS, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme JULIEN, M. RODET, Mme BARRUCHE, Mme BEAUBATIE, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. GUERIN, Mme GENTIL, M. CUBERTAFOND, Mme MINEL, Mme DUPRE, M. MERCIER, M. REILHAC, Mme ROTZLER, M. DESTRUHAUT.

M. PAPILIAN a quitté la séance à partir du dossier n° 10/4 « Politique de la ville – Subvention exceptionnelle à l'ALSEA » et n'a pas donné pouvoir.

M. AMROUCHE et Mme CHAMPION-GAUTHIER ont quitté la séance à partir du dossier n° 13 « Affaires scolaires – Restructuration de l'offre de restauration – Travaux groupe scolaire Condorcet-Roussillon – Matériel informatique – Subventions – Adhésion WVEEDDOO – Copieurs numériques – Attribution d'accord-cadre – Avenant n°1 » et ont donné pouvoir respectivement à M. LEONIE et M. LAGEDAMONT.

Mme ROBERT-KERBRAT a quitté la séance à partir du dossier n° 26 « Forum des Associations 2019 – Organisation, convention avec la radio locale Flash FM » et n'a pas donné pouvoir.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Mme MAUGUIEN-SICARD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU 12 FEVRIER 2019

---

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 février 2019.

## QUESTIONS ORALES

---

Une question orale est posée par le groupe Limoges Bleu Marine relative notamment aux mesures prises par la Ville concernant les écoles lors du dernier épisode de canicule et s'agissant plus généralement des éventuels aménagements du parc immobilier envisagés pour apporter des réponses satisfaisantes aux conditions d'accueil des usagers dans des circonstances exceptionnelles tant en période de froid que de chaleur.

## VŒUX ET MOTIONS

---

Le vœu déposé par le groupe Limoges Terre de Gauche relatif à l'organisation du recueil des soutiens pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris n'est pas soumis au vote.

## INTERVENTION DE M. LE MAIRE

---

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

## BILAN D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018

---

Un bilan retraçant l'activité des services municipaux sur l'année 2018 a été transmis aux membres du conseil municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE  
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

---

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriale, en ce qui concerne :

- le tarif d'un ouvrage de la boutique du musée des Beaux-Arts,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et espaces publics,
- l'abandon de cases au columbarium de Landouge,
- la vente d'herbe à un particulier,
- la mise en œuvre du droit de préemption urbain,
- des actions en justice.

## **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

---

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en 2020, les communes membres de Limoges Métropole ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté urbaine.

Deux hypothèses sont prévues :

- soit une répartition de droit commun, dite « répartition au tableau », lorsque les conseils municipaux le décident, ou en cas d'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août,
- soit une répartition suite à un accord local, adopté selon des règles de majorité qualifiée et autorisant l'EPCI à accroître jusqu'à 10% le nombre total de sièges à répartir.

Un arrêté préfectoral fixera, au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui aura été conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Suite aux échanges intervenus avec Limoges Métropole et conformément à l'hypothèse collectivement envisagée, il est proposé de maintenir la répartition de droit commun actuellement en vigueur au sein de la Communauté urbaine, soit un effectif de 74 élus.

Le conseil municipal de la Ville de Limoges approuve la fixation, en application du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole à 74 tel que précisé dans le tableau figurant ci-après pour une application à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**ANNEXE 1 : REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LIMOGES METROPOLE EN VUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

<b>Nom des communes</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Limoges	132 660	<b>37</b>
Panazol	10 983	<b>5</b>
Couzeix	9 158	<b>5</b>
Isle	7 613	<b>4</b>
Feytiat	6 131	<b>3</b>
Le Palais	6 043	<b>3</b>
Condat	5 122	<b>2</b>
Verneuil	4 899	<b>2</b>
Rilhac-Rancon	4 542	<b>2</b>
Boisseuil	2 875	<b>1</b>
Saint-Just	2 684	<b>1</b>
Le Vigen	2 151	<b>1</b>
Saint-Gence	2 113	<b>1</b>
Chaptelat	2 105	<b>1</b>
Veyrac	2 047	<b>1</b>
Bonnac	1 726	<b>1</b>
Solignac	1 571	<b>1</b>
Eyjeaux	1 298	<b>1</b>
Peyrilhac	1 263	<b>1</b>
Aureil	1 002	<b>1</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'INSTANCE NUMERO  
1600255 ENGAGEE PAR LA VILLE DE LIMOGES AUPRES DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LIMOGES A L'ENCONTRE DES SOCIETES RSA ET  
MARSH - STADE DE BEAUBLANC**

---

Dans le cadre des travaux de restructuration du stade de Beaublanc, des expertises, études et travaux complémentaires de réparation et de confortement ont été réalisés et préfinancés par la Ville, suite à l'apparition de fissures sur les consoles en balcon supportant les gradins de la volée haute du stade.

Afin d'être indemnisée de ces surcoûts, la Ville a formé un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, à l'encontre des sociétés Marsh et RSA, titulaires du marché d'assurance tout risque chantier souscrit par la collectivité.

La société RSA a appelé en garantie les sociétés Ferret (maître d'œuvre), RFR GO+ (co-traitant de Ferret), Veritas, EIFFAGE, MAF (en qualité d'assureur de Ferret) et SMABTP (en qualité d'assureur d'EIFFAGE).

Sur proposition de la Présidente du tribunal administratif, une médiation a été engagée en septembre 2018, au cours de laquelle les parties ont reconnu l'intérêt partagé de raisonner globalement sur l'ensemble des surcoûts enregistrés par la collectivité, et de parvenir à un accord transactionnel entre l'assureur de la Ville (RSA/Marsh), le maître d'œuvre et son assureur (Cabinet Ferret/Mutuelle MAF), le bureau de contrôle et son assureur (Veritas/QBE), l'entreprise titulaire du gros œuvre et son assureur (Eiffage/SMABTP), et la collectivité.

L'enjeu pour la Ville, réclamé dans le contentieux, représentait 6 854 855,50 € HT, soit 8 225 826,60 € TTC.

À l'issue des négociations, le médiateur a proposé un protocole d'accord global recueillant l'approbation de principe des parties et se traduisant par l'attribution à la Ville d'une somme totale de 5 980 000 € nets de TVA, répartie entre les différentes sociétés concernées.

La Ville a, par ailleurs, été remboursée par l'État à hauteur de 1 124 470, 50 € au titre du FCTVA.

Sur la base des éléments communiqués le conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel susvisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRISE EN CHARGE PAR LIMOGES METROPOLE DES DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DE FIN D'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

La compétence eau, jusque-là exercée par la Ville, a été transférée à Limoges Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En raison de la complexité de ce transfert, le comptable a procédé à la clôture du budget annexe communal de l'eau début décembre.

Aussi, afin de respecter le principe de continuité du service, des dépenses de fonctionnement de fin d'exercice ont été prises en charge sur l'exercice 2019 par Limoges Métropole, dans le budget annexe communautaire de l'eau. En vue de sécuriser ces écritures, et à la demande du comptable public, il convient d'accepter ces opérations comptables.

Le conseil municipal donne acte du fait que la Communauté urbaine Limoges Métropole a pris en charge, sur l'exercice 2019, des dépenses de fin d'exercice 2018 du budget annexe de l'eau de la Ville.

**DOM'AULIM - REAMENAGEMENT DE DETTE SOUSCRITE AUPRES DE LA  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - AVENANTS N° 82647-82653-82658 -  
GARANTIE DE LA VILLE DE LIMOGES - MONTANT ENCOURS REAMENAGE :  
16 035 509,84 €**

---

Dom'Aulim a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de 39 lignes de prêt, représentant un capital restant dû de 16 035 509,84 €, initialement souscrites auprès de cet organisme pour financer la construction, l'acquisition ou la réhabilitation de logements sociaux.

Trois avenants de réaménagement ont été contractés à cet effet, lesquels seront gérés par une nouvelle entité, dénommée Noalis, issue de la fusion absorption de Dom'Aulim par la société Le Foyer.

Ce réaménagement, qui consiste à allonger la durée du prêt en ajoutant une deuxième période d'amortissement de 5 ans ou 10 ans, intervient dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice des bailleurs sociaux, afin de les accompagner dans le dispositif national de remise de loyer de solidarité par lequel l'Etat leur impose de compenser la seconde baisse des A.P.L., générant ainsi une baisse importante de leurs ressources.

Le conseil municipal :

- suite à la demande du bailleur précité, réitère la garantie de la Ville à la hauteur des quotités correspondantes pour le remboursement des lignes de prêt concernées, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie afférente et l'habilite à intervenir à l'avenant de réaménagement conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Dom'Aulim.

**ADOPTÉ**

**S'est abstenue :**

Mme Danielle SOURY

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

---

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement en faveur de diverses structures du secteur de l'enseignement supérieur qui en ont fait la demande, pour un montant total de 2 060 €.

Le détail de ces subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL, SPORTIF ET SOCIAL - ANNEE 2019**

---

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles et de fonctionnement en faveur de diverses associations du secteur culturel, sportif et social qui en ont fait la demande, pour un montant total de 14 800 €.

Le détail de ces subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN ŒUVRE DES HORAIRES VARIABLES

---

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal a défini les règles applicables en matière de temps de travail du personnel municipal et adopté le règlement général correspondant.

Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016, a notamment ouvert la possibilité de recourir au dispositif des horaires variables, qui consiste à donner aux agents la faculté de moduler leurs horaires journaliers de travail, dans le cadre d'un règlement particulier instauré après avis du comité technique.

La mise en œuvre des horaires variables, qui n'a pas vocation à modifier la durée hebdomadaire du temps de travail et doit s'inscrire dans le respect des garanties minimales, peut cependant permettre d'apporter à chacun davantage de souplesse dans l'organisation de son travail.

Subordonnée au respect des nécessités et de continuité du service, elle suppose de définir préalablement une période de référence au sein de laquelle l'agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente.

Un dispositif de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre.

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par l'agent doit par ailleurs être opéré.

Au vu de ces éléments et suite à l'avis du comité technique, réuni le 7 juin 2019, le conseil municipal :

- autorise la mise en place des horaires variables au sein de la Ville de Limoges, selon les modalités et conditions prévues par le règlement particulier afférent,
- en fixe l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**OPERATIONS IMMOBILIERES - REQUALIFICATION D'UNE ZONE  
D'ACTIVITES - RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTIONS -  
ACQUISITION - SALON PATRIMONIA - SERVITUDES RESEAUX**

---

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE QUADRIPARTITE  
ENTRE LES COMMUNES DE LIMOGES ET DE FEYTIAT, LA COMMUNAUTE  
URBAINE LIMOGES METROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA REQUALIFICATION D'UNE ZONE  
D'ACTIVITES EN ENTREE DE VILLE**

---

En 2018, la Communauté urbaine Limoges Métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projet lancé par le ministère de la Cohésion des Territoires, visant à accompagner les territoires dans la mutation des périphéries commerciales en perte d'attractivité et leur permettant, à cet effet, de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'État.

Le parc d'activités privé à dominante commerciale situé autour de la route de Toulouse, sur les communes de Limoges et de Feytiat, s'avère en forte perte d'attractivité et peut faire l'objet d'une convention opérationnelle de « veille foncière » avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), afin d'accompagner l'émergence d'un projet global de requalification de cette zone, pour laquelle Limoges Métropole réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, une étude de programmation urbaine en vue d'envisager un schéma directeur d'aménagement.

Le conseil municipal :

- autorise la signature, entre la Ville de Limoges, l'EPF NA, la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune de Feytiat, d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la zone d'activités située en entrée de la ville, autour de la route de Toulouse,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

**RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE  
LA REQUALIFICATION D'ILOTS BATIS EN CENTRE-VILLE - "POLE DE VIE  
ARMAND DUTREIX" - AVENANT N° 1**

---

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) afin de permettre à cet établissement de finaliser l'obtention de la maîtrise foncière au profit de la collectivité de l'îlot dit « Pôle de Vie Armand Dutreix », en vue d'assurer son renouvellement urbain par la réalisation d'une opération de requalification attrayante.

Par délibération du 12 février 2019, le conseil municipal a ensuite autorisé l'EPF NA à solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique sur ce périmètre, permettant de recourir, le cas échéant, au bénéfice de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Afin de mener à bien ce projet, il apparaît à présent nécessaire d'inclure dans son périmètre de réalisation opérationnelle les immeubles situés 132 à 138 rue Armand Dutreix, préalablement inscrits en périmètre de veille foncière.

A cet effet, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec l'EPF NA, l'avenant n°1 à intervenir en ce sens à la convention opérationnelle susvisée,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIERE - ENSEMBLES IMMOBILIERS SIS A LIMOGES,  
88-90 RUE D'ANTONY ET 110 RUE ARMAND DUTREIX ET APPARTENANT A LA  
SELI**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement « Cœur de Limoges II » intervenue avec la Ville, la Société d'Équipement du Limousin (SELI) s'est portée acquéreur de plusieurs biens immobiliers au titre du projet de redynamisation de la rue Armand Dutreix à l'angle de la rue d'Antony.

Il convient pour la Ville de se voir rétrocéder ces ensembles immobiliers en vue de pouvoir aménager ce secteur, pour lequel l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est désormais mandaté dans le cadre d'une convention opérationnelle.

En conséquence le conseil municipal :

- autorise :
  - l'acquisition auprès de la SELI, de l'ensemble immobilier situé 88 et 90 rue d'Antony, d'une contenance cadastrale de 160 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 388.000 € et de l'ensemble immobilier situé 110 rue Armand Dutreix, d'une contenance cadastrale de 209 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160.000 €,
  - la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE LIMOGES AU SALON PATRIMONIA -  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE  
INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE CORREZE, CREUSE ET HAUTE-  
VIENNE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LIMOGES ET DE  
LA HAUTE-VIENNE ET L'OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER**

---

Dans le cadre de sa politique de promotion visant à renforcer l'attractivité du territoire, la Ville de Limoges a souhaité être représentée au salon Patrimonia, rendez-vous annuel des professionnels du patrimoine qui se déroulera à Lyon les 26 et 27 septembre prochains.

La Ville entend ainsi capitaliser sur ses atouts, notamment son éligibilité aux dispositifs Action Cœur de Ville et Denormandie, en particulier dans l'objectif d'attirer des investisseurs dans l'immobilier en cœur de ville.

Cette démarche de marketing territorial a trouvé un écho favorable auprès de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, laquelle assurera une participation sur le stand de la Ville de Limoges, offrira une insertion dans le magazine « Immobiliers des Notaires » pour promouvoir le dispositif «#Investissez Limoges » et contribuera, par ailleurs, à ce projet par l'attribution à la collectivité d'une participation de 5 000 €.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne et l'Observatoire de l'Immobilier assureront également une présence sur le stand de la Ville et lui offriront une publication dans le magazine « Actions ».

À cet effet, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer d'une part, la convention à intervenir avec la Chambre Interdépartementale des Notaires de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne et d'autre part, la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne et l'Observatoire de l'Immobilier,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS D'EAUX  
PLUVIALES SUR LA PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, LIEUDIT  
"LES ESSARTS" - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE**

---

Lors des travaux de réalisation du lotissement d'activités « Les Essarts » à La Grande Pièce, Limoges Métropole a procédé à la création d'un réseau d'eaux pluviales nécessitant la mise en place d'une canalisation sur une parcelle appartenant à la Ville située au lieudit « Les Essarts », pour une longueur de 31,30 mètres.

Dans le cadre d'une régularisation relative à l'implantation de cette canalisation et à celle d'une conduite d'eaux pluviales d'une longueur de 14 mètres installée sur la même parcelle lors de la réalisation de la Voie de liaison Nord, le conseil municipal :

- autorise le Maire :
  - à consentir gratuitement, au profit de la Communauté urbaine Limoges Métropole, un droit de passage et d'aqueduc d'une surface de 70 m<sup>2</sup> ainsi qu'une servitude de même nature pour une surface de 43 m<sup>2</sup> environ, sur parties de la parcelle municipale susvisée,
  - à signer l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE  
PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, RUE HENRI CARTIER-BRESSON -  
CONVENTION AVEC ENEDIS**

---

ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine sur une longueur de 45 mètres sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue Henri Cartier-Bresson.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20€,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DOMAINE COMMUNAL - CESSIONS IMMOBILIERES**

---

### **DOMAINE COMMUNAL - PROPRIETE MUNICIPALE SISE A SAINT-TROJAN-LES-BAINS (CHARENTE-MARITIME) - 8, BOULEVARD DE LA PLAGE - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE QUALYTIM**

---

Depuis 1958, la Ville de Limoges est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains, lequel a été utilisé jusqu'alors comme colonie de vacances jusqu'à la fin du mois d'août 2015.

Ce centre ayant définitivement fermé ses portes, la Ville a souhaité céder cet actif et a lancé à cet effet une consultation auprès d'opérateur immobiliers, avec, notamment, l'objectif de retenir l'offre la plus solide tant d'un point de vue financier qu'en termes de faisabilité du projet proposé.

Avant toute prise de décision, la Ville de Limoges a, par ailleurs, souhaité soumettre les dossiers qui lui semblaient les plus performants à la commune de Saint-Trojan-les-Bains, afin de s'assurer, d'une part de leur faisabilité au regard des règles d'urbanisme et d'habitat mais aussi de l'intérêt porté par la commune de Saint-Trojan-les-Bains aux projets proposés.

À l'issue de la procédure mise en œuvre, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'ensemble immobilier susvisé, situé 8, boulevard de la plage à Saint-Trojan-les-Bains, celui-ci étant désormais libre de toute occupation et désaffecté en faits depuis la fin de l'été 2015,
- prononce le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier, non nécessaire aux activités municipales,
- autorise :
  - la cession, sous diverses conditions et charges, moyennant le montant de 2,8 M d €, à la société QUALYTIM, de cet ensemble immobilier d'une surface cadastrale de 7 715 m<sup>2</sup> ainsi que des droits immobiliers de la Ville sur une parcelle d'une surface cadastrale de 125 m<sup>2</sup> à usage de passage commun,
  - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 % du prix de vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ**

S'est abstenue :

Mme Catherine BEAUBATIE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

**RESIDENCE "LES GEMEAUX" - 6 A 12, AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY A  
LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT**

---

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 40 300 €, d'un appartement de type 2 situé 6, avenue du Président René Coty, et d'une cave, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "Résidence Les Gémeaux",
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL  
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

---

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 32 900 €, d'un appartement de type 3 situé 4, rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre »,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- retire la délibération n° 10.3 du 6 avril 2017 relative à la vente de ce bien,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL  
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

---

Le conseil municipal :

- autorise la cession moyennant le prix de 36 600 €, d'un appartement de type 3 situé 1 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre »,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL  
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

---

Le conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 38 300 €, d'un appartement de type 4, situé 1 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre »,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -  
TRANSFERT DE LA BFM AU SEIN DU POLE DE SERVICES -  
DEMANDE DE SUBVENTION - FRESQUES MURALES -  
CONVENTION - CONTRAT DE VILLE - PARTICIPATIONS  
FINANCIERES**

---

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - PROJET  
D'INSTALLATION DE LA BFM DU QUARTIER AU SEIN DU POLE DE SERVICES  
- DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE  
DECENTRALISATION**

---

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de La Bastide, l'ancien centre commercial du quartier fait l'objet d'une restructuration profonde pour être transformé en pôle de santé et de services.

Cette opération, réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la Société d'Équipement du Limousin, prévoit l'installation, au sein de ce pôle de services, de la Bfm de La Bastide, actuellement située dans le bâtiment de l'école élémentaire René Blanchot. La Bfm prendra ainsi une place centrale au sein du pôle, dans des locaux accessibles et adaptés, d'une surface d'environ 486 m<sup>2</sup>, situés face à la nouvelle entrée de ville et de quartier, lui donnant ainsi une visibilité accrue.

Les études et travaux permettant cette installation sont estimés à environ 510 111 € H.T. En vue de leur mise en œuvre, la Ville, en qualité de concédant et futur propriétaire et gestionnaire de cet équipement, peut prétendre à un concours financier particulier de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à déposer une demande de financement pour cette opération auprès des services de l'État, au titre de la DGD,
- à signer tout document afférent à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - FRESQUES  
MURALES - CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LIMOGES HABITAT**

---

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de La Bastide et afin d'accompagner la transformation de ce quartier, Limoges habitat a lancé un projet, intitulé « Les Toiles de La Bastide », consistant en la réalisation de fresques monumentales sur les pignons :

- de deux bâtiments situés rue Georges Braque, au droit de la nouvelle place publique, sur les thématiques des loisirs et du sport, et sur les métiers emblématiques de Limoges,
- d'un bâtiment situé allée Véronèse, sur le thème de Limoges et son histoire, sur fond de porcelaine.

Le coût total de ce projet est de 192 600 € H.T. soit 126 200 € H.T. pour le travail de conception et de réalisation du prestataire, l'entreprise CitéCréation, auxquels s'ajoutent 66 400 € H.T. pour Limoges habitat pour la fourniture de supports isolants de façade.

La Ville de Limoges a souhaité soutenir financièrement cette initiative.

Le conseil municipal :

- approuve la participation financière de la Ville à ce projet, pour un montant de 7 000 €,
- autorise le Maire à signer avec Limoges habitat, la convention de cofinancement correspondante, ainsi que tous documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE LIMOGES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE**

---

Dans le cadre du Contrat de Ville et en complément des 705 218 € précédemment accordés par la Ville de Limoges en faveur d'actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le conseil municipal :

- conformément aux tableaux figurants ci-après, donne son accord à l'attribution :
  - de subventions en faveur de diverses associations à hauteur de 11 550 € dans le cadre du second appel à projets du contrat de ville pour l'année 2019,
  - de participations financières d'un montant de 3 744 € pour l'organisation de quatre séjours de loisirs dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, respectivement à destination des jeunes des quartiers Bellevue Sainte Claire et du Vigenal.
- autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE (2<sup>ème</sup> APPEL A PROJETS)

STRUCTURES	QUARTIERS CONCERNES	NOMS DES ACTIONS	DESCRIPTION	SUBVENTIONS (en €)
<b>BOXING CLUB DU VAL</b>	Val de l'aurence	insertion par le sport	Club de boxe de quartier s'adressant à une centaine d'adhérents, proposant de la boxe éducative pour les plus jeunes. Le public féminin fréquente cette action	2 000
<b>COLLEGE FIRMIN ROZ</b>	Beaubreuil	Faites la Science	Un groupe de 5 élèves du collège Firmin Roz est lauréat du concours "faites la Science" participe à la finale nationale à la Faculté des Sciences de l'université Bretagne Sud.	250
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS</b>	Portes Ferrées	Action autour du développement durable	Projet s'inscrivant dans le cadre de la participation des habitants au projet de renouvellement urbain. Le projet porte sur les transitions écologiques et sociales	4 000
<b>OPUS 87 - 1001 Notes</b>	Tous quartiers	projet FOLIA 2019	Initier les jeunes à la musique classique en proposant la rencontre avec des artistes le temps d'un concert sur deux quartiers le 17 juillet (Beaubreuil et Val de l'Aurence). L'ensemble des structures associatives des 9 quartiers a été invité à travailler avec son public pour pouvoir assister à ces concerts	3 000
<b>RECREASCIENCES</b>	Val de l'aurence	CONNEXION	Projet s'inscrivant dans le cadre de la participation des habitants au projet de renouvellement urbain. Il s'agit de proposer des ateliers et des actions à destination d'un public jeune et adultes autour des thématiques scientifiques et numériques.	1 000
<b>RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS</b>	Beaubreuil	aménagements et appropriation des espaces publics - arts urbains éphémères	Projet s'inscrivant dans le cadre de la participation des habitants au projet de renouvellement urbain. Le projet vise à promouvoir l'utilisation d'objets recyclés, à aménager un espace en pied d'immeuble, à favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants	1 300
<b>TOTAL</b>				<b>11 550</b>

Structure	projets	subvention 2019 (14 euros par journee enfant + bonus eventuel)	Bonus propose suite a la reunion de la commission departementale Ville Vie Vacances
Association Sportive Culturelle Bellevue sainte Claire	1/ BUGEAT (Correze) Sejour pleine nature pour les 11-13 ans, du 8 au 12 juillet pour 12 jeunes	840	
	2/ MESCHERS (Charente-Maritime) Sejour nautique pour les 14-17 ans, du 15 au 19 juillet pour 12 jeunes	960	ce sejour beneficie d'un bonus (16€ par journee enfant)
Vigenal Initiatives Tremplin Animations Loisirs (VITAL)	1/ LIORAN " un bol d'air pur, les jeunes au sommet". Sejour pour les 11-14 ans, du 8 au 13 juillet pour 12 jeunes	1 296	ce sejour beneficie d'un bonus (18€ par journee/enfant)
	2/ DORDOGNE "la machine a remonter le temps", sejour pour les 11-14 ans, du 29 au 31 octobre pour 12 jeunes	648	ce sejour beneficie d'un bonus (18€ par journee/enfant)
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 744</b>	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ALSEA**

---

Le conseil municipal a pris acte du jugement du tribunal de grande d'instance qui a entériné le 10 juillet 2019, la liquidation judiciaire sans poursuite d'activités du centre social CITELS sur le quartier des Portes-Ferrées. La Ville a, par ailleurs, été informée de la fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'arrêt de toutes les activités au 5 juillet dernier.

Afin de pallier la fermeture de l'ALSH associatif et d'éviter l'errance des jeunes sur l'espace public cet été sur un quartier en chantier, la Ville a pris contact avec l'ensemble des familles concernées pour les inviter à inscrire leurs enfants dans des centres de loisirs municipaux. Néanmoins, nombre d'enfants resteront au sein du quartier, sans inscription effective à aucune structure d'animation.

En complément de cette initiative, et en réponse à l'urgence de la situation et des attendus des partenaires de la Politique de la Ville, l'ALSEA (Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence) a proposé de recruter deux animateurs pour la durée estivale. Ces derniers seront présents sur le quartier des Portes-Ferrées tous les jours du lundi au vendredi, des mois de juillet et août pour assurer des animations de rue auprès des enfants et adolescents présents.

Le budget global de cette action qui s'élève à 7 800 €, sera cofinancé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Limoges à hauteur de 2 600 € chacun.

Le conseil municipal :

- 1) décide que la Ville subventionnera cette action pour un montant de 2 600 €,
- 2) autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout autre document relatif à cette action.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE**

---

Afin de favoriser le maintien des commerces de proximité et de lutter contre la concurrence des grandes enseignes et du commerce électronique, l'article 1388 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'un abattement de taxe foncière concernant :

- les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, classés dans les catégories Mag 1 et Mag 2 des locaux professionnels, c'est-à-dire les locaux utilisables pour la vente, une activité commerciale ou de services, qu'ils disposent ou non d'un accès direct sur la rue ou d'une vitrine,
- les commerces situés sur le territoire communal sous réserve que le magasin ou la boutique ne soit pas intégré dans un ensemble commercial et que sa surface principale soit inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Cet abattement s'applique à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et peut s'échelonner de 1 % à 15 %, au choix de la collectivité. La perte de recette fiscale n'est toutefois pas compensée par l'État.

Sur la commune de Limoges, et sur la base des informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques, 2 425 commerces, situés principalement en cœur de ville, sont susceptibles de bénéficier de cette aide, complétant ainsi l'ensemble des actions menées par la collectivité en faveur du maintien des commerces de proximité et plus globalement de l'attractivité du centre-ville.

Le conseil municipal :

- approuve l'instauration d'un abattement de taxe foncière pour les commerces de proximité sur la Ville de Limoges,
- fixe le taux de cet abattement à 10 %,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif et à accomplir les formalités en résultant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **HALLES CENTRALES - REGLEMENT - CESSION DROITS DE CREATION VISUELLE ET GRAPHIQUE - AVENANTS TRAVAUX - PLACE DE LA REPUBLIQUE - INDEMNISATION TRAVAUX - COURSE SERVEUSES ET GARÇONS DE CAFE - SUBVENTION**

---

## **REGLEMENT GENERAL DES HALLES CENTRALES**

---

L'achèvement des travaux de rénovation des halles centrales est prévu pour la fin de l'été 2019, précédant ainsi l'ouverture des nouvelles halles, lesquelles disposeront désormais de 32 étals de dimensions différentes, d'un espace de convivialité de 76 m<sup>2</sup> et de deux restaurants situés dans des locaux distincts.

Ces halles, implantées sur le domaine public de la Ville, sont une propriété municipale. Elles seront gérées en régie et affectées à l'usage direct du public. Destinées à des activités commerciales, principalement à la vente de produits alimentaires, elles feront partie du service public local du commerce.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, un règlement général des nouvelles halles a été élaboré, en concertation avec l'association du quartier des halles et les commerçants notamment.

Les principaux points clefs de ce règlement, qui définit la stratégie souhaitée par la Ville dans cet espace public ainsi que ses modalités de fonctionnement, sont :

- des ouvertures plus importantes : les halles seront ouvertes au public de 7 h à 14 h les mardis et mercredis et de 7 h à 15 h du jeudi au dimanche. Une ouverture plus étendue pourra être convenue en fonction d'évènements particuliers. Les restaurants pourront ouvrir encore plus largement afin d'assurer une activité de restauration les midis, après-midis et soirées s'ils le souhaitent,
- la présence des commerçants : pour les périodes de congés, les commerçants d'une même activité s'engagent à se concerter pour assurer une présence systématique,
- le fonctionnement du nouvel espace de convivialité réunissant un comptoir de vente, un espace dégustation et un show-room avec la possibilité d'organiser la dégustation et des manifestations ponctuelles,
- l'instauration de critères de sélection indicatifs pour l'attribution des étals vacants dans le but de mettre en place une offre commerciale nouvelle et variée, favorisant la convivialité et misant sur la qualité et les filières courtes,

- l'instauration d'une période d'essai de 6 mois pour les nouveaux titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public afin de s'assurer qu'ils respectent le fonctionnement et le règlement des halles et que leurs projets commerciaux soient pérennes.

Le conseil municipal valide l'ensemble des dispositions relatives au nouveau règlement des halles centrales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **HALLES CENTRALES - CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE CREATION VISUELLE ET GRAPHIQUE**

---

Dans le cadre de la rénovation des Halles centrales, une charte graphique a été élaborée par l'agence Mapie, Création et Communication, en collaboration avec le maître d'œuvre Popéa et la Ville.

Le logo et sa charte graphique seront déclinés sur les enseignes intérieures indiquant le nom et l'activité du commerçant et sur l'ensemble de la signalétique extérieure habillant les vitrages du bâtiment rénové.

Afin que la Ville puisse utiliser et reproduire ce logo et la charte graphique correspondante sur différents supports, un contrat de droits de création visuelle et graphique doit être conclu avec l'agence précitée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce contrat, pour une durée maximale de 99 ans et moyennant le prix de 1 500 € H.T. pour la remise de fichiers source.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **REHABILITATION DES HALLES CENTRALES - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N°2, 3, 4, 5, 6.1 ET 8**

---

Suite à une délibération du conseil municipal du 31 janvier 2018, la Ville a conclu divers marchés de travaux pour la réhabilitation des Halles Centrales.

Lors de l'avancement du chantier, les adaptations et travaux complémentaires suivants se sont avérés nécessaires concernant :

- le lot 2 : « Gros œuvre » conclu avec la société Eiffage Construction Travaux Services 87 : restauration des guérites, rejointoiement des pierres de soubassement dans les restaurants, mise en oeuvre d'une étanchéité dans les sas sous les dalles de granit et reprise de murs existants présentant des irrégularités, non réalisation de la reprise du linteau au-dessus de la porte sectionnelle du sous-sol et non application d'un hydrofuge ainsi que le remplacement d'un badigeon par un vernis incolore, induisant une moins-value de 9 104,27 € HT, soit -1,3 % du montant HT du marché.
- le lot 3 : « Couverture zinc Traitement des eaux pluviales » conclu avec la société BLANCHON : non réalisation de la fermeture des pignons en zinc suite à la demande de l'architecte des bâtiments de France, prise en compte des travaux de couverture nécessaires suite à la dépose des conduits de ventilation ainsi que la modification des rives du chéneau en zinc, induisant une plus-value de 2 052,86 € HT, soit + 3,3 % du montant HT du marché.
- le lot 4: « Menuiserie aluminium portes automatiques occultations » conclu avec la société MIROITERIE RAYNAUD SAS : prise en compte de la demande formulée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la fermeture sur les pignons en partie haute qui sera réalisée par une baie vitrée ainsi que la réalisation d'un ouvrant dans la partie vitrée d'un sas afin de faciliter le nettoyage, induisant une plus-value de 9 425,96 € HT, soit + 2,6 % du montant HT du marché.
- le lot 5 : « Métallerie serrurerie ferronnerie » conclu avec la société JOUANDOU et Cie : prestations complémentaires de rénovation des guérites présentant une valeur patrimoniale, modification au niveau des portes des restaurants ouvrant sur l'extérieur à la demande de l'architecte des bâtiments de France, induisant une plus-value de 22 852,78 € HT, soit + 2,3 % du montant HT du marché.
- le lot 6.1 : « Peinture menuiseries intérieures bois cloisons isolation faux-plafond » conclu avec la Société Nouvelle Mabuteau : non réalisation de prestations dans les guérites et dans deux placards techniques et mise en peinture des sous-faces des sas, induisant une moins-value de 8 473,60 € HT, soit - 1,4 % du montant HT du marché.

- le lot 8 « Plomberie sanitaire chauffage ventilation » conclu avec la société SOPCZ : modification du conduit d'évacuation des fumées des restaurants induisant une plus-value de 2 631,70 € HT, soit + 1,4% du montant HT du marché.

Le montant initial des travaux de réhabilitation des Halles Centrales était de 4.385.355,92 € HT.

Suite à une délibération du conseil municipal du 4 juin 2019, ce montant a été actualisé à la somme de 4 299 694,98 € HT.

Désormais, compte-tenu des nouveaux avenants proposés, ce montant est porté à 4 319 080,41 € HT, soit une diminution de l'ordre de 1,5 % par rapport au montant initial.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prendre en compte ces modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE**

---

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA), sa composition ainsi que les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné.

Réunie le 13 juin 2019, la CCRA a proposé différentes indemnisations.

Le conseil municipal :

- autorise le versement des indemnisations telles que proposées par la CCRA,
- autorise le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels à intervenir dans ce cadre avec les commerçants concernés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **COURSE DES SERVEUSES ET DES GARÇONS DE CAFE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019**

---

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Vienne organise, depuis 2011, « La Course des Serveuses et des Garçons de Café » à Limoges, à laquelle elle invite, depuis 2013, les gagnants d'autres courses en France.

En 2018, 118 personnes exerçant un métier au sein d'un Café/Hôtel/Restaurant y ont participé, dont 67 coureurs de villes hors département. A cela s'est ajoutée la course des partenaires et celle des enfants. Ce sont donc plus de 150 personnes qui ont participé à la manifestation.

Au vu du partenariat déjà engagé et de l'intérêt de la manifestation pour l'animation du centre-ville, la Ville, sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, souhaite apporter son soutien financier pour l'organisation de son édition 2019, laquelle se déroulera, par ailleurs, concomitamment à la « journée sans voiture » initiée par le conseil municipal des enfants.

Le conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Vienne pour l'organisation de la manifestation susvisée,

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES SCOLAIRES - RESTRUCTURATION DE L'OFFRE DE  
RESTAURATION - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-  
ROUSSILLON - MATERIEL INFORMATIQUE - SUBVENTIONS -  
ADHESION WVEEDDOO - COPIEURS NUMERIQUES -  
ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE - AVENANT N° 1**

---

**RESTRUCTURATION DE L'OFFRE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

---

L'offre de restauration scolaire concernant les écoles de la Ville est actuellement organisée à partir de 18 restaurants, permettant d'assurer la restauration de plus de 5 800 élèves par jour. Cependant, toutes les écoles ne sont pas dotées d'un restaurant et plus de 2 000 élèves doivent se déplacer chaque jour en bus pour déjeuner, ce qui s'avère source de fatigue pour les enfants et de pollution, et représente une dépense annuelle d'environ 300.000 €, impactant à la hausse le coût des repas.

De plus, à l'exception des sites de Beaublanc, Roussillon, La Bastide et Montmailler, les locaux affectés à la restauration présentent un état de vétusté avancé, qui nécessitera des travaux pour maintenir les restaurants en état de fonctionnement.

La Ville souhaite donc engager une restructuration profonde de l'offre de restauration scolaire, visant à réduire le nombre d'élèves transportés quotidiennement et qui devra également intégrer des solutions techniques et organisationnelles permettant de garantir la qualité nutritive et gustative des prestations ainsi que la sécurité alimentaire.

La stratégie de déploiement du projet envisagé, qui pourrait s'échelonner sur une durée d'entre 10 et 15 années pour un investissement évalué à environ 14 millions d'€, s'articule autour des actions suivantes :

- porter la capacité de l'unité de production centralisée de Beaublanc de 1 100 à 4 000 repas/jour,
- construire une seconde unité de production centralisée de capacité identique,
- transformer 13 restaurants traditionnels en restaurants satellites,
- équiper 8 groupes scolaires de restaurants satellites,
- conserver une production locale sur le site du Roussillon.

Cette restructuration permettra, par ailleurs, de réduire la pause méridienne, répondant ainsi à une demande des enseignants et des parents.

Le conseil municipal :

- approuve ce projet de restructuration de l'offre de restauration scolaire dans la perspective de l'élaboration de son programme détaillé,
- décide d'abonder, à hauteur des crédits ci-avant mentionnés, l'autorisation de paiement correspondante du programme n°24 « Refonte restauration scolaire »,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à la poursuite de ce projet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-ROUSSILLON - EXTENSION ET  
RESTRUCTURATION DU BATIMENT ROUSSILLON A DESTINATION DU  
CYCLE 3 (PHASE 5) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET  
DU FEDER**

Les travaux de la 5<sup>ème</sup> et dernière phase de l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet - Roussillon, qui commenceront début 2020 et devraient s'achever pour la rentrée de septembre 2021, porteront sur l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Roussillon, qui sera restructuré et étendu avec l'adjonction d'un ascenseur pour accueillir les élèves du cycle 3 (CM1 et CM2) ainsi qu'une unité autistique. Les cours seront également réaménagées, avec la création d'un préau, ainsi que la voirie, avec la création d'un parking.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette opération prévoit également un important volet de rénovation énergétique et une étude est en cours pour l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques. En conséquence, une subvention peut aussi être demandée au titre du PO FEDER régional.

Aussi, la collectivité envisage de solliciter ces subventions, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Récapitulatif des dépenses par poste	Coût total de l'opération HT	Financier	Financement et taux
Travaux	2 680 000 €	FEDER	670 750 € (25 %)
Etude de faisabilité photovoltaïque	3 775 €	DSIL	805 133 € (30%)
		Autofinancement	1 207 892 € (45%)
<b>TOTAL</b>		<b>2 683 775 € HT</b>	

Le conseil municipal autorise le Maire à conventionner avec l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'obtention de subventions au titre de la DSIL et du FEDER pour la 5<sup>ème</sup> phase de l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES 2019-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

A partir de la prochaine rentrée scolaire et sur l'année 2020, la Ville va procéder au renouvellement d'équipements numériques devenus obsolètes dans certaines écoles et à la mise en place d'équipements supplémentaires, soit le remplacement d'environ 69 tableaux numériques interactifs (TNI) en 2019 et l'installation d'environ 158 postes de travail et de 112 équipements liés aux TNI sur l'année prochaine.

Ce renouvellement a notamment pour objet de permettre l'accès de tous les élèves à des ressources numériques adaptées à l'éducation, l'intégration de ces ressources dans les pratiques quotidiennes des enseignants et le développement chez les élèves de compétences en informatique et d'une culture numérique leur permettant de s'adapter à l'évolution de la société.

Cette opération, qui concourt au développement du numérique sur le territoire, peut faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, la collectivité envisage de solliciter une subvention à ce titre, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Récapitulatif des dépenses par poste	Coût total de l'opération HT	Financier	Financement et taux
Postes de travail 2020	81 736 €	DSIL	123 026 € (40%)
TNI et vidéoprojecteurs -2ème phase 2019	80 665 €		
TNI et vidéoprojecteurs -1ère phase 2020	77 198 €	Autofinancement	184 538 € (60%)
TNI et vidéoprojecteurs - 2ème phase 2020	67 965 €		
<b>TOTAL</b>		<b>307 564 € HT</b>	

Le conseil municipal autorise le Maire à conventionner avec l'Etat pour l'obtention de subventions au titre de la DSIL pour le renouvellement du matériel informatique dans les écoles sur la période 2019/2020 et l'habilite à signer l'ensemble des documents inhérents à cette démarche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ADHESION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE WVEEDDOO DEDIEE A LA REUSSITE DES JEUNES**

---

Afin d'accompagner les jeunes dans la mise en œuvre des projets, la Ville a souhaité adhérer à la plateforme collaborative WVEEDDOO, proposée par la société éponyme, qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Cette plateforme a pour objet de recueillir et soutenir, par la mobilisation de ressources, les projets des jeunes âgés de 13 à 30 ans. Au niveau national, des institutions telles que l'Éducation nationale, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CNAF et la Ligue de l'Enseignement adhèrent déjà à cette plateforme.

La Ville sélectionnera les projets dès leur dépôt avant diffusion. Certains partenaires, en fonction de l'intérêt suscité par ces projets, auront la possibilité de les soutenir en les finançant ou en mettant d'autres ressources à disposition.

La construction d'un partenariat public privé autour d'une charte offrira ainsi aux jeunes de Limoges la possibilité de réaliser leur projet.

Le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la Ville à la plateforme WVEEDDOO, moyennant une participation financière annuelle plafonnée à 6 000 € T.T.C.,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la société WVEEDDOO ainsi que tous documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS NUMERIQUES POUR LES  
GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION  
PREALABLE D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

---

La Ville lancera prochainement un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance de copieurs numériques pour les groupes scolaires.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu pour une période de quatre ans, sans montants annuels minimum ni maximum.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 100 000,00 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à conclure à l'issue de la procédure mise en œuvre avec la société qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du contrat dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE "LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS  
NUMERIQUES POUR LES GROUPE SCOLAIRES DE LA VILLE DE LIMOGES" -  
AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE "ACQUISITION ET MAINTENANCE DE  
COPIEURS"**

---

La Ville a conclu, pour une durée allant jusqu'au 18 février 2020, un marché avec la société CAPEA pour la location et la maintenance de copieurs numériques.

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, l'Abattoir et l'Opéra, la collectivité a également conclu un accord-cadre avec la société précitée pour l'acquisition et la maintenance de copieurs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à ces contrats afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale et les nouvelles coordonnées de la société CAPEA, devenue C'PRO SUD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ENFANCE - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - AVENANT N° 2 -  
ASSOCIATION BEAUBREUIL VACANCES LOISIRS - CONVENTION -  
HALTE-JEUX "LES P'TITS MALINS" - FERMETURE**

---

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 - AVENANT N°2 - INTEGRATION  
DES ALSH PERISCOLAIRES ASSOCIATIFS ET DES ALSH DES CENTRES  
MUNICIPAUX**

---

Le Projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2021 de la commune de Limoges, adopté par le conseil municipal le 27 juin 2018, a été modifié par délibération du 12 décembre dernier, afin d'intégrer la nouvelle offre de loisirs du mercredi mise en place par la Ville à la rentrée de septembre 2018 et pour déployer le *Plan mercredi* à Limoges.

Le label *Charte qualité du Plan mercredi*, qui reconnaît la qualité de l'organisation, des moyens déployés et des contenus proposés, a été décerné par l'État aux sept accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires municipaux, ce qui permet de valoriser les « heures-enfants » supplémentaires réalisées par rapport à 2017, avec un financement bonifié de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne au titre de la prestation de service.

Parallèlement, la Ville a associé, dès l'automne 2018, les organismes responsables des ALSH à gestion privée de Limoges, afin qu'ils puissent prendre part à la démarche et bénéficier du label *Charte qualité du Plan mercredi*.

Les gestionnaires associatifs suivants, qui ont remis un projet de *Plan mercredi*, ont sollicité auprès de l'État la labellisation de leur ALSH :

- Association Aurence loisirs, collectif pour les habitants, l'insertion et la mixité par l'initiative sociale (ALCHIMIS),
- Association de loisirs et d'intégration sociale (ALIS),
- Association sportive et culturelle (ASC) Bellevue-Sainte-Claire,
- Association Beaubreuil vacances loisirs (BVL),
- Association Le Chapeau magique,
- Association Vigenal initiative, tremplin d'animations et de loisirs (VITAL).

Le Groupe d'appui départemental des PEdT, piloté par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, a émis des avis favorables sur les projets présentés. L'État devrait donc octroyer le label *Charte qualité du Plan mercredi* à ces ALSH.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 au PEdT 2018-2021, établi dans la perspective, d'intégrer les ALSH périscolaires associatifs susvisés ayant obtenu un avis favorable du groupe d'appui pour leur labellisation, ainsi que les ALSH des centres sociaux municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION  
BEAUBREUIL VACANCES LOISIRS POUR DES INTERVENTIONS DE LA  
LUDOTHEQUE "ARC-EN-CIEL" A LA CRECHE DE BEAUBREUIL**

---

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, la crèche multi-accueil de Beaubreuil souhaite développer des actions spécifiques autour de l'éveil et des activités des jeunes enfants, visant à favoriser les échanges parents-enfants mais aussi à diversifier les propositions de jeux au sein de l'établissement.

La ludothèque associative « Arc-en-Ciel », gérée par l'association Beaubreuil Vacances Loisirs et qui dispose de professionnels de l'univers du jeu, s'est avérée en mesure de répondre à cette attente.

Aussi, un partenariat sera mis en œuvre prévoyant le prêt de jeux de la ludothèque à la crèche de Beaubreuil ainsi que l'intervention de deux animateurs de la ludothèque dans le cadre d'ateliers trimestriels.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'association Beaubreuil Vacances Loisirs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ARRET DE L'ACTIVITE DE LA HALTE-JEUX "LES P'TITS MALINS" - 12, RUE DU BALCON - 87000 LIMOGES**

---

La halte-jeux « les P'tits Malins », d'une capacité de 12 places, a été créée en 1985 en centre-ville, afin de répondre aux besoins ponctuels des familles du quartier, avec des horaires d'ouverture permettant d'accueillir les enfants sur des temps courts, le matin ou l'après-midi.

Suite à l'évolution progressive du profil et des besoins des familles, les horaires discontinus de cette structure sont devenus un frein à l'accueil des enfants. De plus, l'exiguïté des locaux ne permet pas de proposer une restauration.

Aussi, depuis 2014, la fréquentation de cette structure s'avère irrégulière, générant une activité inférieure à 40 % et conduisant la Ville à envisager l'arrêt de l'activité de cet établissement, lequel n'assure plus un service adapté aux besoins des familles.

En conséquence, le conseil municipal, suite à l'avis favorable du comité technique, réuni le 7 juin 2019, prononce la fermeture de la halte jeux « les P'tits Malins » à compter du 31 juillet 2019.

Les familles ayant un besoin de garde seront accueillies dans les autres établissements multi-accueils municipaux. Le personnel référent titulaire des « P'tits Malins » sera redéployé dans les autres crèches de la collectivité.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - DISPOSITIF D'INSERTION  
PROFESSIONNELLE - CENTRE SOCIAL DE BEAUBREUIL -  
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

---

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE LA BASTIDE - INSERTION  
PROFESSIONNELLE**

---

Le projet social signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville pour le centre social municipal de La Bastide prévoit la mise en œuvre d'actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes peu ou pas qualifiés, éloignés de l'emploi, résidant dans le quartier de La Bastide.

Dans ce cadre, l'État a mis à la disposition du centre social un poste d'Adulte Relais, pour l'accueil et l'information au quotidien des usagers sur les questions d'emploi et de formation. Cette orientation de premier niveau permet ainsi au centre social d'être identifié comme lieu « Ressource » pour les habitants du quartier et des alentours.

Afin d'améliorer leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi, il est, par ailleurs, apparu opportun que le centre social devienne un partenaire actif en rapprochant les habitants du quartier des acteurs de la formation et du retour à l'emploi.

Un partenariat d'actions est mis en œuvre à cet effet avec l'Agence Nationale pour la Formation des Adultes, la Mission Locale de l'agglomération de Limoges, l'Agence Leclerc de Pôle Emploi, l'Opéra, les Centres de Formations d'Apprentis et les services de la DIRECCTE.

Dans ce cadre, des séances gratuites, d'une durée de 2 heures, à destination des habitants du quartier, répartis en groupes de 15 à 20 personnes, seront organisées selon un calendrier défini avec les partenaires de ce dispositif, à raison d'une semaine sur deux, hors vacances scolaires. Le centre social organisera l'accueil et la logistique de ces séances et assurera la recherche et la mobilisation du public en collaboration avec les partenaires locaux.

Aux termes d'une convention d'objectifs et de financement, Limoges Métropole apportera à la Ville une aide financière pour la mise en œuvre de ces ateliers, à hauteur de 2 000 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et documents annexes à intervenir avec les partenaires concernés pour la mise en œuvre de ces actions.

**ADOPTÉ**

**S'est abstenu :**

M. Frédéric CHALLENGEAS

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL - CONVENTION  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LES COLLEGES FIRMIN ROZ  
ET ANATOLE FRANCE**

---

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre, par les centres sociaux municipaux, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité visant à remédier aux situations de retard et d'échec scolaires.

Dans ce cadre, le centre social municipal de Beaubreuil proposera, pour l'année scolaire 2019/2020, au sein du Pôle Jeunesse Sanfourche et en partenariat avec les collèges Firmin Roz et Anatole France, des ateliers d'accompagnement à la scolarité se déroulant les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h30.

Le budget prévisionnel pour ces deux actions s'élève à 20 800 €, cofinancés à hauteur de 10 558 € pour la Ville, 4 082 € pour la CAF, 4 000 € pour l'Etat, 2 000 € pour le Département de la Haute-Vienne et 160 € pour la Mutualité Sociale Agricole.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les établissements scolaires précités, formalisant ce partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la scolarité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SPORTS - 6EME OPEN DE TENNIS WTA - ACOMPTE A DES CLUBS  
SPORTIFS - LIMOGES CSP SASP - MARCHE NEGOCIE DE  
PRESTATIONS DE SERVICE - TARIFS 2019-2020 DE LA PATINOIRE  
MUNICIPALE - RENOVATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DU  
GOLF MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**6EME OPEN DE TENNIS WTA DE LIMOGES EN DECEMBRE 2019 AU PALAIS  
DES SPORTS DE BEAUBLANC**

---

Pour la sixième année consécutive, la Ville de Limoges accueillera, du 15 au 22 décembre prochains, une nouvelle édition de l'Open de Tennis féminin de Limoges, sous l'égide de la WTA.

L'organisation de cet évènement sera portée par la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Ligue de Tennis s'appuyant notamment sur le savoir-faire de la société Sport Plus Conseil pour préparer ce tournoi et solliciter des partenariats privés.

La Ville de Limoges apportera son soutien matériel et financier, notamment par la mise à disposition du Palais des Sports et de locaux réceptifs dans le stade de Beaublanc, la réalisation de prestations techniques et l'attribution, à la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, pour un montant de 135 000 €.

Le conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine en vue de l'organisation de cette manifestation, ainsi que les contrats susceptibles d'être conclus avec divers partenaires afin d'en assurer la promotion.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

**USAL RUGBY - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2019-2020**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal autorise le versement, à l'association USAL Rugby, d'un acompte de 140 000 € au titre de la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES HAND 87 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON  
2019-2020**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal autorise le versement, au Limoges Hand 87, d'un acompte de 106 400 € au titre de la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES FOOTBALL CLUB - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA  
SAISON 2019-2020**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal autorise le versement, au Limoges Football Club, d'un acompte de 72 000 € au titre de la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON  
2019-2020**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3 500 adhérents dans 34 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 46 580 € au titre de la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES ABC - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2019-2020**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 40 000 € au titre de la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE LIMOGES CSP SASP - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ NEGOCIE**

---

Dans le cadre d'une procédure à caractère négocié, la Ville de Limoges envisage de conclure, comme les années précédentes, un marché avec le Limoges CSP SASP ayant pour objet l'acquisition d'espaces publicitaires, de parrainage de matchs ainsi que diverses prestations visant à la fois à soutenir cette équipe emblématique de la Ville mais aussi à promouvoir l'image de la collectivité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2020 et un montant global et forfaitaire de 289 851,66 € HT, ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **TARIFS DE LA PATINOIRE MUNICIPALE 2019-2020**

---

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire proposée, comme suit, pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020, par la société Vert Marine, gestionnaire de la patinoire municipale de Limoges dans le cadre d'une délégation de service public.

<u>GRILLE TARIFAIRE 2019-2020</u>		
<u>PATINOIRE DE LIMOGES</u>		
	<u>Proposition Limoges</u>	<u>Proposition hors Limoges</u>
<b>PRESTATIONS</b>		
Entrée plein tarif	5,80 €	6,00 €
Entrée réduite (-12 ans, étudiant, ...)	3,75 €	3,85 €
<u>10 entrées</u>		
Plein tarif	46,90 €	52,95 €
Réduit (-12 ans, étudiant, ...)	29,90 €	34,25 €
<u>PASS Olympique</u>		
Adhésion	26,95 €	32,20 €
Mensualité	15,00 €	18,65 €
<b>GROUPES (15 et + locations incluses)</b>		
Entrée groupe adulte	7,45 €	7,65 €
Entrée groupe enfant (-12 ans)	5,30 €	5,50 €
CLSH	4,25 €	4,75 €
CE (carnet 50 entrées adulte)	300,40 €	331,45 €
CE (carnet 50 entrées enfant)	214,40 €	235,15 €
10 entrées CE adulte avec patin	63,30 €	70,55 €
10 entrées CE enfant avec patin	46,70 €	51,90 €
<b>LOCATIONS ET AFFUTAGES</b>		
Patins	2,60 €	2,70 €
Patins (carnet de 10 locations)	21,35 €	22,25 €
Kit équilibre enfant	1,05 €	1,05 €
Affûtage	5,30 €	5,80 €
2 Affûtages	9,60 €	10,05 €
Affûtage Club	4,25 €	4,75 €
10 Affûtages Club	34,15 €	35,55 €
<b>SCOLAIRES ET CLUBS</b>		
Scolaires (par classe/créneau)	69,50 €	79,90 €
Encadrement pédagogique (à l'heure)	37,35 €	37,65 €
Clubs (à l'heure)	95,95 €	(néant)
<b>ACTIVITES</b>		
Anniversaire (groupe min 10 avec collation)	10,35 €	10,35 €
Anniversaire avec encadrement moniteur (1h) 5 enfants minimum	15,55 €	15,55 €
Stages VM vacances scolaires (cinq jours)	63,20 €	63,20 €
Ecole de glace tarif au trimestre ( cours d'1h, une fois par semaine )	63,20 €	63,20 €
Mini stage Vert-Marine 3 jours	42,45 €	42,45 €
Soirée Karting privée (sur devis)		
<b>LOCATION (à l'heure)</b>		
Location glace	266,45 €	293,15 €
Location salle polyvalente	159,95 €	175,90 €
Location combinée	373,10 €	410,40 €
Mise à disposition de personnel	32,00 €	35,15 €
Location espace publicitaire rambarde (1e mètre lineaire)	85,00 €	85,00 €
Location glace stages été (à l'heure)	74,40 €	81,85 €
Karting unitaire les 10 minutes (prestation ponctuelle)	15,55 €	15,55 €
Location annuelle grande salle polyvalente aux clubs résidents (soirée)	315,95 €	318,00 €
Location annuelle grande salle polyvalente aux clubs résidents (PPG)	315,95 €	318,00 €
<b>DIVERS TARIFS</b>		
Location espace publicitaire sous la glace (1e mètre carré)	98,40 €	98,40 €
Location espace publicitaire sous la glace (rond d'engagement)	517,90 €	517,90 €

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RENOVATION DU SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU GOLF  
MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

---

Afin d'assurer des conditions optimales de jeu et de contrôler au plus près les consommations d'eau, la Ville procédera, au dernier trimestre 2019, à la réfection totale du système d'arrosage automatique du Golf municipal de Saint- Lazare.

Le montant de ces travaux est estimé à 100 000 € H.T. La réalisation des économies d'eau qu'ils engendreront offre la possibilité d'en obtenir un co-financement à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal autorise le Maire à conventionner avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'obtention de subventions au titre du 11ème Programme 2019-2024 pour la rénovation du système d'arrosage automatique du Golf municipal de Saint-Lazare et à signer tous documents inhérents à cette démarche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CULTURE ET PATRIMOINE - CENTRES CULTURELS - SAISON  
2019-2020 - CONSERVATOIRE - COLLABORATIONS  
PEDAGOGIQUES - CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES  
- MUSEES - GRATUITE POUR DES EVENEMENTS - BFM -  
REGLEMENT INTERIEUR - ADHESION - AVENANT AVEC L'INA -  
CONVENTIONS - ARCHIVES - LICENCE ETALAB 2.0 - EGLISE  
SAINT-MICHEL-DES-LIONS - SUBVENTIONS**

---

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE  
DE MANIFESTATIONS - SAISON 2019-2020**

---

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - COLLABORATIONS  
PEDAGOGIQUES - CYCLE SPECIALISE D'ART DRAMATIQUE - SAISON 2019-  
2020**

---

Le département d'art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges se développe et la progression des élèves conduit cet établissement à leur proposer la possibilité de suivre un cycle spécialisé d'orientation professionnelle de 2 ans, validé par l'obtention d'un diplôme d'études théâtrales (DET). Les enseignements de ce cycle sont consacrés à l'interprétation et à la culture théâtrale mais aussi aux autres disciplines des arts de la scène, la danse et le chant.

Des unités de valeurs, par exemple sous la forme de stages, master classes, participation à des festivals, parcours du spectateur ou stages d'observation dans des structures culturelles d'accueil, doivent, par ailleurs, être organisées pour satisfaire ce cursus, nécessitant le recours à des ressources et compétences extérieures.

À cet effet, des partenariats sont déjà établis, notamment avec le Théâtre de l'Union et le Festival des Francophonies. Cependant, beaucoup de ces collaborations se tissent selon les opportunités des événements culturels initiés sur le département ou au-delà.

Afin d'optimiser les stages, conférences ou master classes à venir, le conservatoire envisage, par ailleurs, d'en ouvrir l'accès non seulement aux élèves préparant le DET mais aussi aux élèves de fin de cycle 2 et cycle 3.

Le conseil municipal :

- approuve la mise en œuvre des parcours pédagogiques requis pour le passage du diplôme d'études théâtrales,
- autorise le Maire à signer, pour la saison 2019-2020, les documents relatifs à l'organisation des collaborations pédagogiques nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES**

---

Le conservatoire à rayonnement régional de Limoges accueille des classes à horaires aménagés musicales (CHAM).

Dans ce cadre, des partenariats ont été établis avec le collège Léonard Limosin pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et les écoles élémentaires Montmailler et Jules-Ferry pour les élèves du CE1 au CM2. Des conventions ont été conclues avec ces établissements, précisant les modalités d'organisation correspondantes.

Différentes évolutions doivent cependant être prises en compte, telles que :

- pour les collégiens, la possibilité d'accéder aux CHAM sans prérequis nécessaires, ce qui permettra donc aux élèves de débiter un apprentissage instrumental en classe de 6<sup>ème</sup> et s'inscrit en cohérence avec l'objectif du projet d'établissement d'ouvrir le conservatoire à de nouveaux publics,

- l'envoi d'un courrier co-signé par les parties informant les familles des conditions d'accueil : jours et horaires d'accueil au conservatoire, modalités de déplacement et responsabilités.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les nouvelles conventions intégrant ces modalités à intervenir avec le collège Léonard Limosin et l'Éducation nationale pour les écoles élémentaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MUSEE DES BEAUX-ARTS ET MUSEE DE LA RESISTANCE - GRATUITE POUR DES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

---

Tout au long de l'année, le musée de la Résistance et le musée des Beaux-Arts de Limoges organisent des événements ou participent à des manifestations artistiques, culturelles ou patrimoniales.

Ces manifestations peuvent être récurrentes et d'envergure nationale, comme la Nuit des Musées, les Journées du Patrimoine ou encore les Rendez-vous Aux Jardins, événements soutenus par une politique tarifaire de gratuité et bénéficiant d'une large communication sur l'ensemble du territoire, ce qui permet ainsi de capter un vaste public ne fréquentant pas habituellement les musées.

Sont également mis en œuvre des événements plus ponctuels et d'envergure locale, s'inscrivant cependant dans le même objectif de favoriser la venue d'un public diversifié, susceptible d'accroître la fréquentation des deux établissements municipaux. Il peut ainsi s'agir d'événements liés aux expositions-restitutions issues d'un travail avec des scolaires, d'événements ayant lieu aux abords des musées (par exemple dans les jardins de l'Évêché), de célébrations, d'hommages ou de partenariats spécifiques.

Afin de favoriser la fréquentation des musées de la Résistance et des Beaux-Arts, il est apparu opportun de prévoir la possibilité pour la Ville d'accorder la gratuité d'accès à ces établissements à l'occasion de manifestations exceptionnelles, qu'il s'agisse d'événements récurrents nationaux ou de manifestations ponctuelles.

Le conseil municipal :

- adopte les grilles tarifaires des deux musées actualisées en conséquence, telles qu'elles figurent ci-après,
- décide que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Afin de prévenir les vols ou dégradations de documents anciens et précieux conservés par la Bfm, de nouvelles modalités de consultation seront prochainement mises en place, prévoyant que l'accès aux documents patrimoniaux sera désormais soumis à la présentation d'une pièce d'identité. Les documents consultés seront ensuite consignés sur un registre papier avec les mentions d'identité du lecteur, lequel devra également signer le registre de consultation.

Suite à l'avis du comité technique, réuni le 7 juin dernier, le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la Bfm intégrant ces dispositions.

### **ADOPTÉ**

**Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - ADHESION A DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES**

---

Afin, notamment, de permettre à la Bfm de suivre l'actualité de la profession des bibliothécaires et de connaître différentes initiatives, la Ville adhère à des associations professionnelles de ce secteur d'activités et de la francophonie, ce qui permet également à la collectivité de participer à des rencontres nationales ou internationales, d'accéder à des formations et à diverses publications et à la Bfm de faire évoluer les services qu'elle propose aux usagers.

Dans cet objectif, la Ville envisage d'adhérer aux associations professionnelles suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- le Comité Français International Bibliothèques et Documentation, moyennant une adhésion annuelle de 90 €,
- l'Association Internationale Francophone des Bibliothécaires Documentalistes, moyennant une adhésion annuelle de 150 €,
- l'Association Internationale des Bibliothèques et Centres de Documentation Musicaux, moyennant une adhésion annuelle de 75 €,
- l'Association des Directeurs de Bibliothèques Municipales et de Groupements intercommunaux des Villes de France, moyennant une adhésion annuelle de 20 €.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville aux associations et réseaux professionnels précités à compter de 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - AVENANT DE  
PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET  
L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL**

---

Suite à une délibération du conseil municipal du 28 avril 2015, la Ville a signé une convention avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA), permettant aux usagers de la Bfm d'accéder à l'ensemble des collections dématérialisées audiovisuelles de cet institut ainsi qu'à une sélection de films issus du catalogue du Centre National Cinématographique.

A cet effet, l'INA met à la disposition du public de la Bfm deux postes de consultation multimédia, la Bfm assurant une surveillance de ces ordinateurs ainsi qu'une médiation auprès des usagers. L'INA prend à sa charge l'acquisition des postes, leur maintenance ainsi que l'achat des licences et logiciels installés.

Afin de permettre aux usagers de la Bfm de continuer à bénéficier de ce service, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer un avenant prorogeant, pour une durée de quatre ans, la convention de coopération intervenue entre la Ville de Limoges et l'INA,
- autorise le Maire à signer les prochains avenants de prorogation à intervenir si les modalités de ce partenariat demeurent inchangées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION AVEC  
L'UNIVERSITE DE LIMOGES POUR LA PARTICIPATION AU SYSTEME  
UNIVERSITAIRE DE DOCUMENTATION DES PUBLICATIONS EN SERIE  
(SUDOC-PS)**

---

Afin de valoriser et de faire connaître ses collections de revues et journaux auprès des étudiants et des chercheurs, la Bfm de Limoges souhaite participer au catalogue national des Universités françaises, dénommé Système Universitaire de Documentation des Publications en Série (SUDOC-PS), ce qui lui permet notamment d'être identifiée dans le répertoire national des centres de documentation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'Université, définissant les conditions de coopération entre le Sudoc-PS Limousin et la Bfm de Limoges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL**

---

Aux termes d'une convention, la Ville et le Centre Hospitalier Esquirol collaborent depuis plusieurs années afin de permettre aux patients et résidents de cet établissement hospitalier de bénéficier d'activités culturelles.

Cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de la Bfm, visant à mener des actions de développement de la lecture auprès des publics empêchés.

Une nouvelle convention a été élaborée en vue de renouveler ce partenariat pour une durée de cinq ans.

Dans ce cadre, la Bfm donnera des documents sortis de ses collections afin d'enrichir la bibliothèque de l'hôpital et assistera les bénévoles impliqués dans son fonctionnement, en particulier pour la sélection des documents et la réorganisation des collections.

Des cartes groupes seront également mises à disposition des unités de soins intéressées, leur permettant d'emprunter 80 documents pour deux mois.

Enfin, des agents de la Bfm pourront se rendre à l'hôpital afin de présenter des ouvrages ou de réaliser des lectures sur des thèmes choisis en concertation entre les deux structures.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec le Centre hospitalier Esquirol.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVEES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES ET ADOPTION DE LA LICENCE ETALAB 2.0**

---

L'évolution de la législation en matière d'ouverture des données a conduit le service des Archives Municipales à revoir les conditions de réutilisation des informations publiques qu'il conserve.

La réutilisation consiste au réemploi de ces informations à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits. Sont uniquement concernées les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle.

La Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État a conçu la « Licence ouverte 2.0 Etalab », facilitant et encourageant la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement et s'appliquant aux documents comportant des données à caractère personnel dans le respect de la réglementation.

L'utilisateur a ainsi la possibilité, de manière libre et gratuite, de reproduire, partager et utiliser les informations publiques communicables, sous réserve qu'il s'engage expressément à mentionner le producteur des données.

Dans une démarche d'ouverture des données numériques et afin de se conformer à la réglementation, le conseil municipal autorise la Ville à adopter la licence Etalab 2.0 pour permettre la réutilisation libre et gratuite des informations communicables diffusées sur le site des Archives Municipales sous réserve des conditions fixées par cette licence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **EGLISE SAINT-MICHEL DES LIONS - TRAVAUX DE MAÇONNERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble du Présidial, la démolition d'anciens sanitaires situés dans la cour intérieure et mitoyens de l'église Saint-Michel des Lions, a fait apparaître le mauvais état du mur en moellons de cet édifice, nécessitant la mise en œuvre de travaux de réfection de maçonneries.

L'église étant classée au titre des monuments historiques, la Ville a fait appel à un architecte du patrimoine pour définir les travaux et les procédés à mettre en œuvre et afin d'assurer le suivi de l'opération.

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre et le montant estimatif des travaux nécessaires, qui s'avèrent éligibles à des subventions de la Direction Régionale des affaires culturelles – Nouvelle Aquitaine, s'établissent respectivement à 5 630 € H.T. et 53 000 € H.T.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles – Nouvelle Aquitaine, pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de l'église Saint-Michel des Lions,
- autorise le Maire à signer tous documents utiles au bon déroulement de ces opérations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **"GLOBAL YOUTH CONCERT 2019" A ICHEON (COREE DU SUD)**

---

Du 29 juillet au 4 août prochains, la Ville d'Icheon en Corée du Sud organisera la première édition du « Global Youth Concert » au cours duquel sept jeunes musiciens limougeaux, accompagnés de deux encadrants volontaires du Conservatoire de Limoges, rejoindront des musiciens d'autres villes créatives UNESCO telles que Jindhezen (Chine) et Santa Fé (Etats Unis).

A l'instar du « Concert des Cités Unies », qui réunissait de jeunes musiciens venant des villes jumelles de Limoges, lors d'une semaine sur place, des jeunes venant de tous les continents répéteront ensemble afin d'offrir, en fin de semaine, un concert commun, chaque délégation choisissant un morceau représentant son pays.

Souhaitant profondément que la jeunesse de la ville puisse participer à ce type de projet, la collectivité a voulu offrir aux élèves les plus méritants du Conservatoire la possibilité de participer à ce concert.

Ce projet musical viendra de plus renforcer les liens unissant Limoges à sa ville jumelle, Icheon.

Le cout total de ce projet est de 8 000 € T.T.C. correspondant aux frais de déplacement.

Le conseil municipal autorise le Maire à accepter le déplacement hors zone européenne de sept mineurs accompagnés de deux encadrants du Conservatoire, du 29 juillet au 4 aout 2019 à Icheon, conformément à l'application du cadre réglementaire en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ONG LES POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE**

---

Le Lycée Raoul DAUTRY et l'ONG française Les Pompiers de l'Urgence Internationale se sont associés autour d'un projet de fabrication d'une unité de production d'eau potable pour Madagascar, qui sera conçue et fabriquée par les lycéens puis livrée, installée et offerte à un orphelinat de la banlieue d'ANTANANARIVO, qui ne dispose pas d'eau potable.

Afin d'apporter le soutien de la Ville de Limoges à cette initiative, le conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'ONG Les Pompiers de l'Urgence Internationale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME - DEMATERIALISATION DES CERTIFICATS  
D'URBANISME - AUTORISATION D'URBANISME - ESPACES  
LUDIQUES ET SPORTIFS - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES**

---

**DEMATERIALISATION DE LA RECEPTION ET DE L'INSTRUCTION DES  
CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS - CONDITIONS GENERALES  
D'UTILISATION DU TELESERVICE**

---

En application de la loi « ELAN » (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, la Ville devra être en mesure, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de recevoir les demandes électroniques de certificats et d'autorisations d'urbanisme, dont les permis de construire, et de les instruire de manière dématérialisée.

Sans attendre cette date butoir, la Ville de Limoges s'est engagée dans une démarche globale de dématérialisation des procédures administratives, étendue progressivement à l'ensemble des champs de l'action municipale.

Une expérimentation sur le périmètre des certificats d'urbanisme informatifs, représentant chaque année près de 2 000 demandes et sollicités principalement par les études notariales, va ainsi être mise en œuvre, consistant à mettre à la disposition des pétitionnaires qui le souhaitent un service de dépôt électronique de leurs demandes sur le portail internet de la Ville.

Ces demandes seront ensuite intégrées dans l'outil utilisé par les instructeurs, permettant de dématérialiser l'ensemble du processus de traitement, jusqu'à la réponse finale aux intéressés.

Le conseil municipal approuve la création de ce nouveau service de dépôt électronique des demandes de certificats d'urbanisme informatifs et en valide les modalités de fonctionnement, décrites dans les conditions générales d'utilisation afférentes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATION D'URBANISME**

---

Dans le cadre des actions d'entretien du patrimoine bâti municipal, la Ville va procéder au changement des menuiseries de façade à l'école élémentaire Le Vigenal.

Le conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AMENAGEMENTS D'ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MULTI ATTRIBUTAIRES**

---

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'espaces ludiques et sportifs dans des espaces publics, tels que les squares, écoles, crèches ou complexes sportifs.

La commission d'appel d'offres, réunie les 10 mai et 6 juin 2019, a attribué l'accord-cadre multi-attributaires à intervenir à cet effet aux sociétés EUROVIA, HUSSON, KOMPLAN et SIORAT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montants annuels minimum ni maximum.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTAC**

---

Dans le cadre de son activité funéraire, la Ville est habilitée à proposer aux particuliers des contrats de prévoyance obsèques relatifs au financement et à l'organisation des funérailles. Ces contrats, accompagnés du capital versé, sont ensuite transférés à la MUTAC, qui gère et liquide au bénéfice des opérateurs funéraires les encours déposés.

Suite à la transposition en droit français de la directive européenne du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, visant à garantir la protection des souscripteurs, une nouvelle convention, formalisant le partenariat existant entre la Ville et la MUTAC, doit être conclue, prévoyant, notamment, une nouvelle procédure pour le traitement des réclamations des souscripteurs et renforçant également les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la MUTAC en vue de garantir la pérennité de l'activité de la Ville de Limoges en matière de prévoyance obsèques.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PATRIMOINE COMMUNAL - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF  
DE LANDOUGE - CONVENTION AVEC GRTGAZ - TRAVAUX DANS  
LE PATRIMOINE BATI - AVENANTS AUX ACCORDS-CADRES**

---

**EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE LANDOUGE - CONVENTION AVEC  
GRTGAZ**

---

La Ville envisage de procéder à l'extension du complexe sportif de Landouge. Cependant, les études préalables réalisées dans ce cadre ont mis en évidence une servitude à l'égard de la canalisation de gaz naturel DN200 Veyrac – Limoges le Moulin, située à environ 30 mètres de l'emprise du projet.

Il s'avère en conséquence nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires de sécurité visant à protéger le gazoduc contre les agressions liées à des travaux situés dans son voisinage et consistant en la pose de dalles en polyéthylène haute densité avec une signalétique intégrée sur une longueur de 35 mètres.

Une étude de faisabilité concernant la pose de ces protections, réalisée par GRTgaz, auquel la Ville souhaite confier la réalisation de ces travaux au cours de l'été 2019, a permis d'en estimer la durée à quatre semaines et le montant à 30 467 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à conclure avec GRTgaz, définissant les modalités de réalisation et de prise en charge de ces travaux de sécurisation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX DANS LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE LIMOGES, DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DU SYNDICAT MIXTE DU PARC  
DES EXPOSITIONS DE LIMOGES - LOTS 4 "GROS-ŒUVRE" ET 5  
"COUVERTURE, ZINGUERIE" - AVENANTS AUX ACCORDS-CADRES**

---

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte du Parc des Expositions, a conclu des accords-cadres avec le groupement KOMAR (mandataire) / SOCOLIM, concernant les lots n°4 « Gros-œuvre » et n°5 « Couverture, zinguerie » relatifs aux travaux à réaliser dans le patrimoine bâti.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à ces accords-cadres afin de prendre en compte le transfert des activités de la société KOMAR à la société EURL NOUVELLE SOCIÉTÉ KOMAR, de même qu'une nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PREVENTION-SECURITE - FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - ATTRIBUTION D'ACCORD-  
CADRE - MAINTENANCE DES HORODATEURS - ATTRIBUTION  
D'UN ACCORD-CADRE**

---

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIMOGES -  
ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE**

---

En complément des différentes actions menées au titre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville, dans le cadre d'un marché arrivant prochainement à échéance, a déployé, depuis 2015, un système de vidéoprotection, ce qui a notamment permis d'augmenter de 20 points en deux ans le taux d'élucidation, lequel atteint désormais les 50 %.

Un appel d'offres ouvert a été lancé afin d'assurer la maintenance du système actuellement installé et de conserver la possibilité d'étendre le périmètre de surveillance.

La commission d'appel d'offres, réunie les 10 mai et 6 juin 2019, a attribué l'accord-cadre à intervenir à cet effet à la société AXIONE, pour une durée de quatre ans à compter du 12 octobre 2019, sans montants minimum ni maximum.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MAINTENANCE DES HORODATEURS - ATTRIBUTION PREALABLE D'UN ACCORD-CADRE**

---

La Ville lancera prochainement un appel d'offres ouvert pour la maintenance des horodateurs, incluant notamment des prestations d'entretien et de réparation, la fourniture des consommables et la collecte des points de paiement.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu pour une période de quatre ans sans montants minimum ni maximum.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 120 000 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à conclure à l'issue de la procédure mise en œuvre avec la société qui aura été retenue par la commission d'appels d'offres, ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du contrat dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE JOUETS, MATERIELS  
PEDAGOGIQUES - TRANSPORTS - PRESTATIONS ACTIVITES DE  
LOISIRS - LOCATION TERMINAUX DE PAIEMENT  
ELECTRONIQUE - GROUPEMENTS DE COMMANDES -  
ATTRIBUTION PREALABLE FOURNITURES – AVENANTS  
MARCHES**

---

**FOURNITURE DE JEUX, JOUETS, MATERIEL PEDAGOGIQUE ET ACTIVITES  
MANUELLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

---

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la fourniture de jeux, jouets, matériel pédagogique et activités manuelles, notamment à destination des écoles et des crèches.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires allotis conclus par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORTS SPECIFIQUES OU OCCASIONNELS DE PERSONNES -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA  
CAISSE DES ECOLES ET L'OPERA DE LIMOGES - ATTRIBUTION PREALABLE  
D'ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES**

---

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Écoles et l'Opéra de Limoges pour la réalisation de prestations de transports spécifiques ou occasionnels de personnes dans et en dehors du département de la Haute-Vienne.

Ces prestations, qui concernent, notamment le transport d'écoliers, d'enseignants, d'accompagnateurs, d'animateurs et d'élèves et professeurs du conservatoire, seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire en deux lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum :

- lot 1 : Transports spécifiques ou occasionnels de personnes sur Limoges et la Haute-Vienne. Le montant estimatif des dépenses est de 145 800 € HT, (118 000 € HT pour la Ville de Limoges, 3 800 € HT pour le CCAS, 23 000 € HT pour l'Opéra de Limoges et 1 000 € HT pour la Caisse des Écoles),
- lot 2 : Transports spécifiques ou occasionnels de personnes hors département de la Haute-Vienne. Le montant estimatif des dépenses est de 25 800 € HT (4 000 € HT pour la Ville de Limoges, 18 500 € HT pour le CCAS, 3 300 € HT pour la Caisse des Écoles),
- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRESTATIONS D'ACTIVITES DE LOISIRS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de répondre à leurs besoins en matière de prestations d'activités de loisirs.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'accords-cadres mono attributaires conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec les prestataires suivants, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique :

<b>Prestation</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montants</b>
Achat d'entrées à la patinoire de Limoges	VERT MARINE	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 500 € HT
Achat d'entrées pour le parc de jeux pour enfants "Toboggan et Cie"	PARC LIMOGES NORD, TOBOGGAN ET CIE	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 500 € HT
Achat d'entrées au bowling de Limoges	BOWLING DE LIMOGES	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
Achat d'entrées au Laser Game Evolution Limoges Sud	SARL EVENTS GAMES – LASER GAME EVOLUTION LIMOGES	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT
Achat d'entrées au Laser Game Evolution Limoges Nord	SARL EVENTS GAMES - LASER GAME EVOLUTION	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT
Achat d'entrées au Laser League	SAS ADVENTURE	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT
Achat d'entrées à la salle d'escalade Climb'up	CLIMB-UP	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT
Achat d'entrées à Tarz en Arbre	VOLORENO	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT
Achat d'entrées à RMT Karting	RMT KARTING	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT
Achat d'entrées à The Jump	TRAMPO LIM PARK	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT
Achat d'entrées au Parc Bellevue	Parc d'attractions HER PARC BELLEVUE	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT
Location de jeux à la Ludothèque	LA CITE DES JEUX	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LOCATION DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET L'OPERA**

---

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et l'Opéra pour la location de terminaux de paiement électronique.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans et pour un montant compris entre un minimum de 5 000 € H.T. et un maximum de 40 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FOURNITURE DE PAPIERS - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS- CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES**

---

La Ville lancera prochainement un appel d'offres ouvert pour la fourniture de papiers.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires en deux lots comme suit, conclus pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum :

- lot 1 : fourniture de papier ordinaire – Le montant estimatif de la dépense annuelle est de 65 000 € H.T.,
- lot 2 : fourniture de papier spécifique aux services d'imprimerie – Le montant estimatif de la dépense annuelle est de 46 000 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure à l'issue de la procédure mise en œuvre avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FOURNITURE DE MOBILIER - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES**

—————

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, l'Opéra de Limoges et l'Abattoir, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'accords-cadres mono-attributaires pour la fourniture de mobilier en 8 lots comme suit :

Lots	Dénomination
1	Mobilier administratif
2	Mobilier d'aménagement intérieur et extérieur
3	Mobilier industriel
4	Sièges
5	Mobilier pour la petite enfance
6	Mobilier scolaire
7	Mobilier de restauration
8	Mobilier de gérontologie

La commission d'appel d'offres, réunie les 24 mai et 20 juin 2019, a attribué les lots :

- n°5 à la société MATHOU,
- n°6 et n°7 à la société LAFA COLLECTIVITES,
- n°8 à la société LA DISTRIBUTION MEDICALE,

sans montants minimum ni maximum annuels pour une durée de trois ans fermes.

L'attribution des lots n°1, 2, 3 et 4 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 4 juin dernier.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure avec les sociétés précitées ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ATTRIBUTION D'ACCORDS- CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Opéra de Limoges, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires en 40 lots.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et reconductible 3 fois par périodes d'un an sans montants annuels minimum ni maximum, à l'exception du lot 35 : *Denrées alimentaires en petites quantités en libre-service*, qui sera conclu sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 50.000 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie les 9 avril et 20 juin 2019 a procédé aux attributions suivantes :

Lots	Désignation	Sociétés
1	Viandes surgelées	PASSION FROID – GROUPE POMONA
2	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau	PLAINEMAISON
4	Viande fraîche de porc	BADEFORT SOLAC
5	Viande fraîche de volaille et de lapin	DARCY ESTIVIN
6	Viande fraîche de volaille BIO	DARCY ESTIVIN
7	Viande en petite quantité pour les crèches	PLAINEMAISON
8	Charcuterie fraîche	PASSION FROID - GROUPE POMONA
9	Poissons surgelés	SYSCO
11	Fruits et légumes surgelés	PASSION FROID - GROUPE POMONA
12	Fruits et légumes 1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	TERRAZUR
13	Fruits et légumes BIO	DARCY ESTIVIN
14	Légumes à haute performance en matière de développement des approvisionnements directs de l'agriculture	DARCY ESTIVIN
15	Préparation salées surgelées	PASSION FROID - GROUPE POMONA
16	Pâtisserie surgelée et glaces	SYSCO
17	Pâtisserie fraîches	NAULT ET FILS

Lots	Désignation	Sociétés
19	Pains et viennoiseries pour la Caisse des Écoles, la Ville de Limoges et l'Opéra	BOULANGERIE SAINTE HELENE
20	Pains et viennoiseries pour le Centre Communal d'Action Sociale	BOULANGERIE SAINTE HELENE
22	Boissons non alcoolisées	PROAPRO
24	Boissons alcoolisées autres que vin	MESPOULET
25	Produits laitiers	PASSION FROID
26	Produits laitiers à haute performance en matière de développement des approvisionnements directs de l'agriculture	PASSION FROID
27	Produits laitiers BIO	DELICES DE L'OUEST
28	Ovoproduits	PASSION FROID - GROUPE POMONA
29	Ovoproduits BIO	DELICES DE L'OUEST
30	Épicerie	PROAPRO
31	Épicerie BIO	PROAPRO
32	Conserve	PROAPRO
33	Substituts de viande frais à base de protéines végétales	PASSION FROID - GROUPE POMONA
35	Denrées en petites quantités en libre-service	PROXICASH
36	Produits alimentaire infantiles pour les crèches	RIVADIS
40	Compléments nutritionnels oraux	NUTRICIA

les lots suivants ont été déclarés infructueux :

Lots	Désignation
3	Viande de Bœuf race limousine à haute performance en matière de développement des approvisionnements directs de l'agriculture
10	Poissons frais, crustacés et élaborés
37	Produits diététiques
38	Eaux gélifiées
39	Épaississants pharmaceutiques et céréales instantanées HP

Concernant le lot 3, il a été décidé d'émettre des commandes via Agrilocal. Pour les lots 38 et 39, un appel d'offres ouvert sera relancé. Enfin, conformément l'article R2122-2 du code de la Commande publique, des marchés sans publicité ni mise en concurrence seront conclus avec les sociétés ci-après :

Lots	Désignation	Attributaires
10	Poissons frais, crustacés et élaborés	RIBET BEYRAND
37	Produits diététiques	NUTRISENS

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE "VERIFICATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR" - LOT 1 - VERIFICATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DES CLIMATISATIONS ET GROUPES FROIDS DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE**

---

Un accord-cadre mono-attributaire a été conclu avec le groupement SOFRATHERM / SOFRATHERM SOLIDEC / TPF, pour la réalisation de prestations de vérification, entretien, maintenance et dépannage des installations des climatisations et groupes froids dans le patrimoine de la Ville.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet accord-cadre afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de la société SOFRATHERM SOLIDEC, devenue SOLIDEC MAINTENANCE.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE "FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT  
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LIMOGES METROPOLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA  
CAISSE DES ECOLES ET LES COMMUNES D'AUREIL, BOISSEUIL, ISLE, LE  
PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, RILHAC-RANCON, SAINT-GENCE, SAINT  
JUST-LE-MARTEL, VERNEUIL-SUR-VIENNE ET VEYRAC" - LOTS N° 1, 3, 4, 17  
ET 18**

---

A l'issue d'une procédure lancée en plusieurs lots pour la fourniture d'articles d'habillement pour le personnel, la Ville de Limoges, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et les communes d'Aureil, Boisseuil, Isle, le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, a conclu plusieurs marchés à bons de commande avec la société NEWSPORT concernant les lots n° 1 « Survêtements, shorts et kimonos », n° 3 « maillots de bain », n° 4 « peignoirs de bain », n° 17 « chemises civiles » et n° 18 « casquettes d'été ».

La société NEWSPORT venant d'intégrer le groupe KINGSWAY, le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés susvisés afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale et les coordonnées de leur titulaire, la société KINGSWAYS SAS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - ORGANISATION DE LA JOURNEE SANS VOITURE 2019**

---

Lors de la séance plénière du 22 juin 2019, le conseil municipal des enfants a proposé la mise en place d'une deuxième édition de la journée sans voiture, visant notamment à promouvoir des modes de déplacements alternatifs et à proposer une autre façon de vivre sa ville.

Cet évènement se déroulera le samedi 28 septembre 2019, de 11h00 à 18h00, sur le périmètre de l'hyper-centre délimité par les boulevards Victor Hugo, Georges Périn, Louis Blanc, Gambetta et la rue Turgot, avec maintien de l'accès aux parkings souterrains du centre-ville pendant la manifestation.

Parmi les partenaires de cette opération, figurent notamment la Chambre de Commerce et d'industrie de la Haute-Vienne, qui organisera ce jour la traditionnelle course des serveuses et garçons de café à l'intérieur de ce périmètre, ainsi que la communauté urbaine Limoges Métropole.

Des animations liées aux thèmes de cette journée seront également proposées, parmi lesquelles :

- des animations sportives autour de la pratique de la draisienne, du BMX, du roller, du skate, du vélo, et de la randonnée pédestre pour lesquelles les associations traditionnellement partenaires de la Ville pourraient intervenir,
- des animations culturelles, avec l'organisation d'un rallye photo par le service ville d'art et d'histoire, la mise en place d'expositions de trolleybus par la Société de Transports en Commun de Limoges Métropole, et de véhicules électriques pour laquelle différents concessionnaires seront sollicités,
- des animations autour du V'lim, présentées par Limoges métropole et des ateliers de sensibilisation au tri sélectif et à la réduction des déchets,
- des ateliers de sensibilisation aux gestes éco-citoyens avec la participation de l'épicerie sociale et solidaire de Limoges, la Banque alimentaire de la Haute-Vienne et la Direction des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité.

Le conseil municipal :

- approuve la proposition du conseil municipal des enfants pour l'organisation d'une deuxième édition de la journée sans voiture le samedi 28 septembre 2019 de 11h à 18h,
- autorise le Maire à signer les différentes conventions à établir avec les partenaires ayant répondu favorablement à cette initiative, ainsi que d'éventuels partenariats à venir dans le cadre de la programmation définitive de cette journée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FORUM DES ASSOCIATIONS 2019 ORGANISATION, CONVENTION AVEC LA RADIO LOCALE FLASH FM**

La Ville organisera, les 7 et 8 septembre prochains, pour la cinquième année consécutive, un Forum des Associations sur le site de l'ancienne caserne Marceau, visant à mettre en avant la richesse et la diversité du tissu associatif local, mais aussi à permettre au plus grand nombre d'associations de se faire connaître du public et de recueillir de nouvelles adhésions.

300 associations sont ainsi attendues, dans les secteurs les plus divers. Elles seront réparties par thématique, soit à l'intérieur des pavillons de l'ancienne caserne, soit en extérieur, notamment les associations à caractère sportif qui pourront proposer des animations et des démonstrations.

La radio locale Flash FM animera le site et proposera, le samedi après-midi, une émission en direct, émaillée d'interviews d'associations participantes.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et Flash FM afin de formaliser cette collaboration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DENOMINATION DE VOIES SECTEUR DE BEAUNE-LES-MINES

---

Le conseil municipal donne son accord aux propositions de dénomination de voies suivantes concernant le nouveau lotissement « les Prés Fleuris » à Beaune-les-mines :

- **allée Pierrette FLEUTIAUX**, écrivaine, née le 9 octobre 1941, décédée le 27 février 2019. Pierrette FLEUTIAUX, qui a fait une partie de ses études au lycée Gay-Lussac de Limoges, s'est vu décerner le prix Fémina en 1990 pour « *Nous sommes éternels* ».  
allée commençant rue Robert-Doisneau et desservant un ensemble immobilier.
- **allée Agnès VARDA**, photographe, réalisatrice de cinéma et plasticienne, née le 30 mai 1928, décédée le 29 mars 2019, Agnès VARDA a débuté sa carrière en qualité de photographe lors du festival d'Avignon et se tournera vers la mise en scène au cinéma avec des succès comme « *Cléo de 5 à 7* » ou « *Sans toit ni loi* » qui lui vaudra le Lion d'or à la Mostra de Venise en 1985.  
allée commençant rue Robert-Doisneau et desservant un ensemble immobilier.
- **allée Michel SERRES**, philosophe, académicien, né le 1<sup>er</sup> septembre 1930, décédé le 1<sup>er</sup> juin 2019. Michel SERRES a d'abord entamé une carrière universitaire en France, qui le conduira à enseigner aux Etats-Unis. Élu en 1990 à l'Académie française, il a écrit de nombreux ouvrages.  
allée commençant rue Robert-Doisneau et desservant un ensemble immobilier.
- **allée Gilbert BUGEAC**, résistant et Compagnon de la Libération, né le 30 janvier 1901, décédé le 4 juin 1976. Gilbert BUGEAC, qui a fait ses études à Limoges, participera à la création en Corrèze du mouvement « Combat », formera les premiers maquis régionaux et échappera à plusieurs reprises à l'arrestation par les services allemands. A la Libération, il sera désigné vice-président, puis président du Comité départemental de Libération de la Corrèze.  
allée commençant rue Robert-Doisneau, et desservant un ensemble immobilier,
- la rue Robert-Doisneau est prolongée. Elle commence désormais rue de Valparaiso et finit allée Agnès Varda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2018**

---

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2018 et présenté à la commission consultative des services publics locaux le 19 juin 2019.

Ce rapport présente :

- La nature des services assurés :

Concernant l'eau potable, cette compétence, transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté urbaine Limoges Métropole, était auparavant assurée en régie par la Ville de Limoges.

Les services comprenaient la gestion de la ressource en eau, la production, la distribution de l'eau potable sur la commune de Limoges avec distribution directe à l'abonné sur les communes de Nieul, Veyrac, Saint Gence, Bonnac la Côte, Saint-Jouvent, Peyrilhac, Thouron et la vente d'eau en gros en limite de commune, à Rilhac-Rancon, Le Palais sur Vienne, Couzeix, Oradour sur Glane, Isle, Chaptelat, Chamborêt, Vaulry, Cieux, et Saint Priest Taurion.

A partir de 2010, la Ville de Limoges a alimenté deux communes supplémentaires : Saint-Junien et Rochechouart par le biais du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL). Le syndicat Vienne Briance Gorre est également alimenté en eau potable via le SYTEPOL.

Concernant l'assainissement collectif : la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à Limoges Métropole, qui assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration de la Ville de Limoges.

L'assainissement non collectif est également géré par Limoges Métropole, qui assure le contrôle des installations neuves depuis 2003 et vérifie depuis 2006 le bon fonctionnement des 822 installations recensées sur la Ville de Limoges.

- Le prix de l'eau :

En 2018, le prix global de l'eau et de l'assainissement collectif était de 3,083 €TTC le m<sup>3</sup>. Le prix moyen d'un panel de 34 villes de France de plus de 90 000 habitants se situait à 3,583 € TTC le m<sup>3</sup>, soit 16% au-dessus du prix de la Ville de Limoges, pour la consommation de référence INSEE de 120 m<sup>3</sup> (4 à 5 personnes par foyer).

Limoges se place en 5<sup>ème</sup> position des villes les moins chères, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> avec un montant de 369,96 € TTC par an, soit moins de 8 € TTC par mois et par personne.

Le prix de l'eau potable seule (hors assainissement, hors redevance Agence de l'Eau et hors TVA) était de 1,336 € HT – Le prix moyen du panel de 34 villes de France se situait à 1,443 € HT, soit 8% au-dessus du prix de la Ville.

- Des indicateurs de performance, permettant d'évaluer les services au niveau national :

- concernant la qualité de l'eau distribuée, les taux de conformité sur l'ensemble des deux volets microbiologiques et physico-chimiques sont de 100% alors que les moyennes du groupe des villes similaires à Limoges sont de 99,8% sur ces paramètres pour 2016,
- l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100%, alors que la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est de 83%,
- le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 88,6% (la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est de 88%).

- L'enquête de satisfaction triennale auprès des usagers :

Une enquête de satisfaction a été réalisée par un cabinet spécialisé, en février 2016, par entretiens téléphoniques auprès de 500 usagers de la ville de Limoges et des communes limitrophes desservies :

- 97,9% des usagers sont satisfaits du service de l'eau (moyenne nationale : 84%),
- 98,3% des usagers sont satisfaits de la qualité de l'eau distribuée (moyenne nationale : 74%),
- 88,7% des usagers sont satisfaits du prix facturé (67% des Français trouvent l'eau du robinet plutôt chère).

Le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'année 2018.

## **RAPPORT CONCERNANT LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMUNICATION**

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés SAPL, filiale du groupe INDIGO, SFR Group, Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, ENEDIS, GRDF, l'association Renaissance Cité, et les sociétés GENERATION LOISIRS, VERT MARINE et CRIS DEVELOPPEMENT, ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2018 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 19 juin 2019.

### ➤ Société SAPL :

Cette société, filiale du groupe INDIGO, assure la gestion des six parcs en ouvrage publics de Limoges dans le cadre :

- de contrats de concession pour l'exploitation des parcs Tribunal et République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Halles, Hôtel de Ville et Jourdan assorti d'un contrat d'affermage des quatre parcs en ouvrage précités.

La société SAPL a poursuivi, en 2018, ses démarches commerciales mises en place les années précédentes, telles que la prise d'abonnements remise le premier trimestre ou encore la réalisation d'actions ponctuelles, notamment à l'occasion de manifestations sportives ou culturelles.

La fréquentation horaire, qui s'établit, en 2018, à 443 770 clients pour l'ensemble des parcs, est en régression par rapport à 2017 (- 8,3 %). Cette baisse est en grande partie liée à la baisse de fréquentation du parc République (- 20 %) en raison de la réalisation, en 2018, d'importants travaux de mises aux normes de ce parking. Comme en 2017, les hausses les plus significatives ont été constatées dans les parcs Hôtel de Ville (+ 7,5 %) et Jourdan (+ 13,3 %).

### ➤ Réseau câblé – SFR Group :

Au 31 décembre 2018, le réseau de Limoges comportait 75 846 foyers raccordables.

Concernant l'offre commerciale, les services TV analogiques n'existent plus. Les box sont commercialisées selon trois formules allant de 36 € à 51 € par mois, auxquelles peuvent venir s'ajouter des options.

Concernant les résultats commerciaux, le nombre d'abonnés individuels TV a progressé de 1,2 % et s'établit à 12 045. 18 671 abonnés au service antenne sont comptabilisés, soit une diminution de 3,1 % par rapport à l'année précédente.

➤ Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL) :

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'hôtel de ville, le restaurant municipal, la Bibliothèque francophone multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la résidence « Le Clos des Cèdres », les services centraux universitaires, la faculté et la bibliothèque de droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la médiathèque.

Des travaux de mise en conformité, de modernisation et de maintenance ont été réalisés dont principalement deux opérations de maintenance sur le moteur de la cogénération et la remise en état de l'alternateur.

La compétence d'autorité délégante pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur a été transférée à la communauté urbaine Limoges Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Depuis le 23 mars 2010, le quartier du Vigenal est intégré dans le périmètre de la délégation.

Les chaufferies de l'Aurence, du Vigenal et la chaufferie biomasse, mise en service le 8 mars 2012, fournissent du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 11 267 logements.

Pour assurer la fourniture de chaleur du réseau, la centrale thermique utilise principalement le bois et le gaz naturel comme sources d'énergie.

En 2018, sept fuites ont été réparées.

Conformément à l'avenant n° 26 à la convention de délégation de service public, signé le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les travaux en vue de l'extension du réseau aux quartiers de La Bastide et de la Brégère se sont achevés et la nouvelle antenne a été mise en service fin novembre 2018. Cette extension qui représente 8,2 km de réseau supplémentaires et 4 009 équivalents-logements, évite ainsi le rejet de 3 340 tonnes de CO<sub>2</sub>. En parallèle, le remplacement du feeder avenue Vincent Auriol a débuté et la première révision majeure de la turbine de la chaufferie biomasse a été réalisée après 6 ans de fonctionnement.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil – (SDCLB) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1 977 logements.

La centrale thermique utilise principalement comme source d'énergie, la chaleur de récupération provenant de la centrale énergie déchets.

Des travaux de gros entretien ont été réalisés, tels que l'étanchéité de la toiture de la chaufferie, la mise en place de calorifuge sur les échangeurs en chaufferie, la réfection des sous-stations ainsi que la réparation de 4 fuites.

➤ ENEDIS :

Le nombre total d'habitants desservis est de 125 938, pour 90 459 branchements.

Dans le cadre des dispositifs d'aide mis en place pour les usagers les plus démunis, 3 901 clients (contre 3 266 en 2017) ont bénéficié du service « Accompagnement Energie ». Le Tarif de Première Nécessité (TPN) a été remplacé par le chèque énergie que les ménages peuvent utiliser pour d'autres dépenses. En 2018, 3 938 clients y ont eu recours pour l'électricité.

➤ Gaz Réseau Distribution de France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 133 627, pour un total de 46 510 branchements.

Divers travaux de développement du réseau et d'adaptation et de sécurisation des ouvrages ont été réalisés.

Le déploiement des compteurs communicants gaz sur la concession, dont les conditions sont fixées par une convention signée entre GRDF et la Ville en 2014, a débuté en mai 2017. 21 227 compteurs ont été installés en 2018. Leur pose devrait s'achever en 2019.

➤ Association Renaissance Cité :

L'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale a été confiée à l'association Renaissance Cité, dans le cadre d'une délégation de service public allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Le marché se déroule le deuxième dimanche de chaque mois. Les exposants sont des professionnels brocanteurs et, deux fois par an, en janvier et juillet, la manifestation est ouverte aux particuliers.

Malgré les difficultés grandissantes de la profession et les aléas climatiques, la fréquentation du marché est bonne avec, en 2018, une moyenne de 124 exposants par manifestation.

Le marché à la brocante est bien intégré dans la vie du quartier. La politique de communication du délégataire met régulièrement en exergue la présence de nouveautés qui contribuent à l'attractivité du marché.

La délégation de service public se terminant le 31 décembre 2018, une prolongation d'un an, par voie d'avenant, de cette convention a été décidée afin de maintenir la continuité du service public.

➤ SARL « Génération Loisirs » :

La gestion et l'exploitation du camping municipal d'Uzurat ont été confiées à la SARL « Génération Loisirs », dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011. L'arrivée à terme de cette délégation ainsi que le souhait du co-gérant de partir à la retraite ont motivé une procédure de clôture de la DSP et de fermeture du camping. La compétence tourisme ayant été transférée à Limoges Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville a pris la décision de ne pas poursuivre l'activité touristique du site.

Une baisse de la fréquentation est constatée (22 359 nuitées en 2018 contre 24 804 en 2017). Ce constat peut s'expliquer par différentes raisons :

- des actions de communication et promotion réduites (justifiées par la fermeture anticipée du site),
- les conditions climatiques,
- aucune manifestation sportive spécifique,
- la diminution de fréquentation de la Foire Exposition,
- la vente en cours d'année de mobil homes.

La clientèle est composée de touristes de passage français et étrangers (en tente, caravane et camping-car) et de clients occupant les mobil-homes (campeurs traditionnels, clientèle socioprofessionnelle) ou dont la présence est liée à l'organisation de manifestations ponctuelles.

En conclusion, la gestion menée depuis 2011 par la SARL « Génération Loisirs » s'est révélée très satisfaisante, les co-gérants ayant répondu pleinement aux enjeux et attentes de la collectivité.

➤ Société VERT MARINE :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'exploitation de la patinoire olympique municipale a été confiée à la société VERT MARINE, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 6 ans.

La gestion technique de l'équipement (production de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation) est assurée par la Ville.

En raison de la fermeture de la patinoire, en juin 2018, pour divers travaux, une baisse de la fréquentation a été constatée, concernant le public (- 6,7 %), les clubs sportifs (- 3,1 %) ainsi que celle des scolaires (- 6,1 %).

De nombreux travaux de mise en conformité, de réparation et de maintenance ont été réalisés par la Ville, alors que le délégataire a investi dans le renouvellement du système monétique.

➤ Société CRIS DEVELOPPEMENT :

La gestion et l'exploitation du complexe hôtellerie-restauration du centre sportif de Saint-Lazare ont été confiées à la société CRIS DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cet équipement comprend notamment une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 41 chambres.

Le délégataire a procédé, en 2018, à divers aménagements visant à améliorer l'accueil de la clientèle (remplacement de matériels, de mobiliers, d'un chauffe-eau et achat de matériel informatique).

Afin de favoriser la promotion de l'établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre en 2018, notamment au travers de partenariats, publicités ou versement de participations et à l'occasion de diverses manifestations. Des partenariats ont également été menés avec le monde sportif et plusieurs entreprises.

Le conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégataires de service public concernant l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.